



LE RÔLE DE LA FRANCE DANS LE COMMERCE D'ESPÈCES SAUVAGES

UNE ANALYSE DU COMMERCE ET DES SAISIES CITES - SYNTHÈSE

Rapport réalisé
conjointement
avec

TRAFFIC
the wildlife trade monitoring network

À PROPOS DU WWF

Le WWF est l'une des toutes premières organisations indépendantes de protection de l'environnement dans le monde. Avec un réseau actif dans plus de 100 pays et fort du soutien de près de 5 millions de membres, le WWF œuvre pour mettre un frein à la dégradation de l'environnement naturel de la planète et construire un avenir où les humains vivent en harmonie avec la nature, en conservant la diversité biologique mondiale, en assurant une utilisation soutenable des ressources naturelles renouvelables, et en faisant la promotion de la réduction de la pollution et du gaspillage.

Depuis 1973, le WWF France agit au quotidien afin d'offrir aux générations futures une planète vivante. Avec ses bénévoles et le soutien de ses 185.000 donateurs, le WWF France mène des actions concrètes pour sauvegarder les milieux naturels et leurs espèces, assurer la promotion de modes de vie durables, former les décideurs, accompagner les entreprises dans la réduction de leur empreinte écologique, et éduquer les jeunes publics.

Mais pour que le changement soit acceptable, il ne peut passer que par le respect de chacune et de chacun. C'est la raison pour laquelle la philosophie du WWF est fondée sur le dialogue et l'action.

La navigatrice Isabelle Autissier est présidente du WWF France et Véronique Andrieux en est la directrice générale depuis le mois d'août 2019.

Pour découvrir nos projets sur le terrain, rendez-vous sur : <http://projets.wwf.fr>

Ensemble, nous sommes la solution.

À PROPOS DE TRAFFIC

TRAFFIC est une organisation non gouvernementale de premier plan qui travaille au niveau mondial sur le commerce des animaux et des plantes sauvages dans le contexte à la fois de la conservation de la biodiversité et du développement durable.

REMERCIEMENTS

Les auteurs de ce document souhaitent remercier la Fondation d'entreprise Hermès pour le soutien financier qu'ils ont apporté à cette étude.

Date de publication

2021

Auteurs

Lorélie Escot (WWF France), Stéphane Ringuet (WWF France), Hiromi Shiraishi (TRAFFIC) et Katalin Kecse-Nagy (TRAFFIC)

Cette synthèse a été développée à partir d'un rapport rédigé conjointement par TRAFFIC et le WWF France : Shiraishi H., Escot L., Kecse-Nagy K. and Ringuet S., *Wildlife trade involving France: An analysis of CITES trade and seizure data*, 2020.

Ce rapport est disponible (en anglais) sur le site internet du WWF France.





© JO BENN - WWF

Cactus *Echinocactus grusonii*

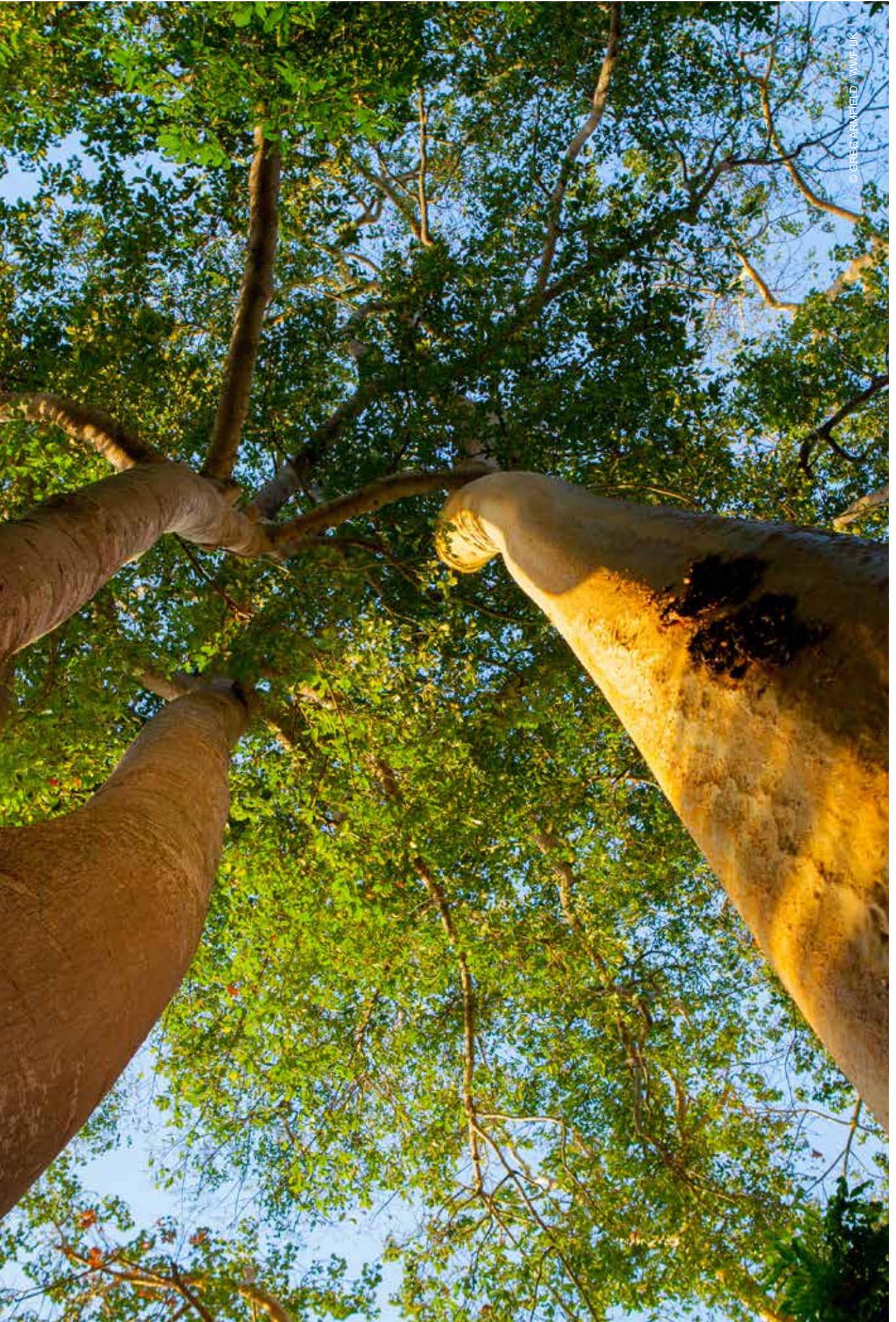
© 1986 Panda Symbol WWF - World Wide Fund for Nature (Formerly World Wildlife Fund) ® "WWF" & "living planet" are WWF Registered Trademarks / "WWF" & "Pour une planète vivante" sont des marques déposées.

WWF France. 35-37 rue Baudin, 93310 Le Pré-Saint-Gervais.

Photographie en couverture : © IAN CRAVEN - WWF
Légende : Orchidée commune des plaines de Papouasie occidentale, Indonésie

TABLE DES MATIÈRES

Résumé exécutif	8
Introduction	10
Méthodologie	14
I. COMMERCE LEGAL	16
UNION EUROPÉENNE	18
FRANCE MÉTROPOLITAINE	19
1) Importations	19
2) (Ré)exportations	24
OUTRE-MER	30
1) Importations	30
2) (Ré)exportations	32
II. COMMERCE ILLEGAL	34
FRANCE MÉTROPOLITAINE	36
OUTRE-MER	42
RECOMMANDATIONS	44
ETUDES DE CAS	48
IMPORTATIONS	48
Prunier d'Afrique	50
Reptiles	52
Produits d'esturgeon et de poisson-spatule, et en particulier le caviar	54
Coraux	56
Lambis	58
Bénitiers géants	60
COMMERCE ILLEGAL	62
Ivoire d'éléphant	64
Mammifères (corps, parties, produits et animaux vivants)	66
Reptiles	70
Oiseaux	72
Plantes	74
Produits d'esturgeon et de poisson-spatule, et en particulier le caviar	76
Anguilles européennes	78
Coraux	80
Table des figures et tableaux	82
Liste des abréviations	84
Définitions	85



© GREG ARFIELD - WWF UK

Arbres dans la réserve de Selous, Tanzanie

RÉSUMÉ EXÉCUTIF

L'Union européenne (UE) est un acteur important dans le commerce légal et illégal d'espèces sauvages à l'échelle internationale. Elle est notamment identifiée comme un marché ainsi que comme une zone de transit importante pour les espèces sauvages, leurs parties et les produits qui en sont issus, y compris pour celles qui sont protégées par la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES).

Figurant parmi les principaux acteurs économiques européens, la France joue un rôle clé dans le commerce légal et illégal d'espèces sauvages dans l'UE. Par ailleurs, la France comptant douze territoires d'outre-mer dispersés du subarctique (Saint-Pierre et Miquelon) à l'Antarctique (Terre Adélie), en passant par les zones tropicales des trois grands océans, elle abrite une diversité biologique et un endémisme remarquables. En tant que Partie à la CITES depuis 1978, la France a donc la responsabilité de veiller à ce que le commerce d'espèces sauvages soit durable, légal et traçable, non seulement en tant qu'importateur et (ré)exportateur, mais également en tant qu'État de l'aire de répartition de nombreuses espèces sauvages.

L'objectif de ce rapport est de présenter un état des lieux du commerce légal et illégal des espèces sauvages inscrites à la CITES ayant impliqué la France pour la période 2008-2017, permettant d'identifier les principales marchandises échangées, les éventuelles évolutions et les principaux partenaires commerciaux impliqués, afin de soutenir la France dans son engagement de lutter contre la criminalité liée aux espèces sauvages. Les données utilisées dans ce rapport proviennent de différentes sources : les données du commerce CITES rapportées par la France et les Etats membres de l'UE, la base de données EU-TWIX¹ (European Union Trade in Wildlife Information eXchange), les données rapportées par les Etats-Unis d'Amérique à la CITES pour des saisies impliquant la France, et la base de données mondiale de TRAFFIC contenant des informations sur les saisies provenant de sources libres d'accès.

Les données sur le commerce CITES entre 2008 et 2017 indiquent que la France est l'un des principaux importateur/pays de destination pour des produits issus d'espèces sauvages destinés au marché européen, et l'un des principaux points de sortie pour les (ré)exportations vers des pays tiers à l'UE. La France est un importateur et un (ré)exportateur de plantes vivantes et de produits végétaux et de produits de reptiles, un importateur de coraux, de viande de lambis et de sangsues médicinales, et un (ré)exportateur de spécimens d'esturgeons et de poissons-spatules. Les principaux partenaires commerciaux varient en fonction des marchandises.

De 2008 à 2017, 3 342 enregistrements de saisie réalisés en France métropolitaine ont été référencés dans EU-TWIX. Parmi les différents spécimens d'espèces inscrites à la CITES saisis en France entre 2008 et 2017, les principaux spécimens saisis étaient l'ivoire d'éléphant, les reptiles vivants, les mammifères (vivants et leurs corps, parties et produits) et les corps, parties et produits d'oiseaux, en nombre d'enregistrements de saisie. Les saisies ont été principalement réalisées en interne et à l'importation, tandis que la direction du commerce et les principaux partenaires commerciaux impliqués varient fortement selon les groupes de marchandises ou les espèces saisis. Il convient de souligner que toute tendance observée en matière de commerce illégal peut être liée, en partie, à des efforts dans l'application des lois et à des priorités qui peuvent varier au fil du temps, plutôt qu'à des évolutions de la demande ou à des modifications des formes du commerce illégal.

Les aéroports ont été le principal lieu des saisies réalisées en France entre 2008 et 2017, avec 813 enregistrements de saisie portant sur 113 615 spécimens et 4359 kg supplémentaires. L'aéroport de Paris-Charles de Gaulle est identifié comme le principal aéroport français où ont eu lieu ces saisies, qui ont notamment porté sur de l'ivoire d'éléphant et des corps, parties et produits de reptiles. Les saisies dans les centres postaux et les ports maritimes semblent avoir été peu fréquentes en France au cours de la période.

L'UE : un marché et une zone de transit importante pour le commerce légal et illégal d'espèces sauvages

3342

c'est le nombre d'enregistrements de saisie réalisés en France métropolitaine entre 2008 et 2017

1 - Plateforme d'échange d'informations sur le commerce illégal d'espèces sauvages dans l'Union européenne

Le commerce illégal de viande d'espèces sauvages représente également l'une des problématiques nécessitant davantage de prise en compte par les autorités françaises. L'analyse des données relatives aux saisies indique en effet que celles relatives à de la viande d'espèces sauvages entre 2008 et 2017 ont été relativement faibles en France alors que la marchandise était principalement transportée depuis les pays d'Afrique centrale et saisie à l'importation dans les aéroports, comme le démontraient de précédentes études. Les saisies de viande d'espèces sauvages pourraient être sous-estimées car la viande est généralement détruite avant l'identification de l'espèce, même lorsqu'il pourrait s'agir d'une espèce inscrite à la CITES. Du fait des préoccupations croissantes concernant la conservation des espèces et les risques que présentent certains agents pathogènes pour la santé humaine, un renforcement des efforts de contrôle des marchandises entrant en France depuis l'Afrique via les aéroports français est recommandé.

En ce qui concerne les importations d'espèces inscrites à la CITES dans les outre-mer françaises entre 2008 et 2017, celles réalisées par les régions ultrapériphériques (RUP) françaises sont beaucoup plus élevées que celles réalisées par les pays et territoires d'outre-mer (PTOM). Les orchidées vivantes étaient la principale marchandise importée tant par les RUP que par les PTOM, en nombre de spécimens, tandis que la viande de lambi était la principale marchandise importée dans les RUP, au poids. Par ailleurs, les pays d'outre-mer ont été impliqués dans un total de 217 enregistrements de saisie rapportées par la France dans la base de données EU-TWIX entre 2008 et 2017, dont la plupart concernaient les RUP. Les données relatives au commerce CITES et aux saisies de spécimens d'espèces CITES suggèrent que le lambi est une espèce particulièrement importante pour les outre-mer françaises, en particulier pour la Martinique, la Guadeloupe et Saint-Martin, toutes situées dans les Caraïbes, ce qui confirme une précédente étude² qui faisait état d'une demande pour la viande de lambi dans cette région.

Sur la base des résultats présentés dans ce rapport, plusieurs recommandations ont été formulées, dont notamment :

- **Coopération nationale** : une plus grande priorité devrait être accordée à la coopération, la coordination et la communication entre toutes les autorités CITES en France, y compris les procureurs, à tous les niveaux institutionnels et politiques pertinents, aux niveaux national et régional (y compris avec les outre-mer françaises), afin de renforcer leur travail opérationnel ;
- **Application de la loi dans les aéroports** : des ressources supplémentaires devraient être consacrées à la lutte contre le commerce illégal d'espèces sauvages à l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle et à la mobilisation du secteur privé pour s'assurer que le personnel du secteur aérien est conscient des risques liés au commerce illégal d'espèces sauvages ;
- **Poursuivre les recherches** : des recherches supplémentaires devraient être menées pour mieux comprendre l'ampleur et la demande de viande d'espèces sauvages en France ; et des actions devraient être mises en œuvre pour limiter le commerce illégal de viande d'espèces sauvages ;
- **Sensibilisation** : La sensibilisation des consommateurs, des passagers (aériens, maritimes, etc.), les entreprises de transport et leur personnel sur les règles d'achat et de consommation des produits contenant des espèces inscrites à la CITES, ainsi que sur les modalités de leur transport international, doit être accrue. Une attention particulière doit être accordée au transport de viande d'espèces sauvages, compte tenu des potentiels risques sanitaires associés ;
- **Amélioration des rapports** : Les outils de rapportage de données et de partage d'informations relatives au commerce légal ou illégal d'espèces sauvages (tels que EU-TWIX) doivent être renseignés de la manière détaillée possible, notamment pour favoriser la diffusion des bonnes pratiques et la coopération entre agences de contrôle.

INTRODUCTION

Le commerce international d'espèces sauvages porte, chaque année, sur des millions de spécimens et représente un marché de plusieurs milliards d'euros. Animaux et plantes vivants, mais également leurs parties et produits, sont ainsi échangés à travers le monde pour la consommation alimentaire, la production de médicaments ou de produits cosmétiques, la maroquinerie ou encore pour la fabrication de matériaux, d'instruments de musique ou de souvenirs par exemple. La Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) est un accord international visant à garantir que le commerce international de spécimens d'animaux et de plantes sauvages ne menace pas la survie des espèces auxquelles ils appartiennent. Elle est entrée en vigueur en 1975 et comptait 183 parties en mars 2020 (dont l'UE et tous ses États membres). L'UE disposant d'un marché unique qui permet la libre circulation des marchandises à l'intérieur du territoire de l'Union, la CITES est transposée dans le droit européen à travers un ensemble de règlements, afin de garantir une application uniforme de ses dispositions dans les États membres.

L'UE est un acteur important dans le commerce légal et illégal d'espèces sauvages à l'échelle internationale et est notamment identifiée comme un marché ainsi que comme une zone de transit importante pour les espèces sauvages et leurs parties et produits (CE, 2016a).

Valeur annuelle du commerce CITES pour l'UE (chiffres 2017)³ :

	IMPORTATIONS	(RÉ)EXPORTATIONS
ESPÈCES ANIMALES	Environ 1,5 milliard d'euros Principalement des petits produits en cuir de reptiles, les peaux de reptiles, le caviar et les macaques à longue queue vivants	Environ 2,6 milliards d'euros Principalement des petits produits en cuir de reptiles, de peaux de reptiles et de faucons vivants
ESPÈCES VÉGÉTALES	Environ 241 millions d'euros Principalement des perce-neige vivants, du bois scié, des écorces de bois, et de la cire de candelilla	262 millions d'euros Principalement des orchidées, des cactus et des perce-neige vivants, et des sculptures de palissandre

Valeur du commerce illégal d'espèces sauvages :

Le commerce illégal d'espèces sauvages serait la quatrième activité transnationale organisée la plus lucrative au monde après le trafic de drogues, de biens contrefaits et d'êtres humains⁴. Selon les données relatives aux saisies communiquées à EU-TWIX pour 2018, environ 9 % des enregistrements de saisie comprenaient une information sur la valeur estimée des produits saisis, pour un total qui s'élevait à 2,3 millions d'euros⁵.

Figurant parmi les principaux acteurs économiques européens, la France joue un rôle clé dans le commerce légal et illégal d'espèces sauvages dans l'UE. Elle est l'un des principaux États membres de l'UE à avoir signalé des saisies au cours des dernières années⁶. Le commerce illégal a tendance à suivre les principales routes commerciales pour les marchandises légales, notamment au travers des grands aéroports⁷, dont celui de Paris-Charles de Gaulle, qui est l'un des plus grands aéroports européens tant pour le transport de passagers que pour le transport de fret et de courrier⁸.

La France compte 12 territoires d'outre-mer (ci-après désigné comme « outre-mer françaises ») dispersés du subarctique (Saint-Pierre et Miquelon) à l'Antarctique

2,3 millions d'euros
C'est la valeur totale des spécimens CITES saisis dans l'UE en 2018 pour lesquels une estimation a été réalisée

3 - UNEP-WCMC, EU Wildlife Trade 2017 – Analysis of the European Union and candidate countries' annual reports to CITES 2017, 2019

4 - Global Financial Integrity, *Transnational Crime and the Developing World*, 2017

5 - TRAFFIC, *An overview of seizures of CITES-listed wildlife in the European Union: January to December 2018*, Report prepared for the European Commission, 2020

6 - Mundy-Taylor V., *Illegal Wildlife Trade and the European Union: an analysis of EU-TWIX seizure data for the period 2007–2011*, Report prepared for the European Commission, 2013; and TRAFFIC, *An overview of seizures of CITES-listed wildlife in the European Union: January to December 2018*, Report prepared for the European Commission, 2020

7 - Sina S., Gerstetter C., Porsch L., Roberts E., Smith L.O., Klaas K. et de Castillo T.F., *Wildlife Crime*, Policy Department A : Economic and Scientific Policy. Directorate General for Internal Policies, 2016

8 - Eurostat, *Air transport statistics*, 2019. Consulté le 27 janvier 2020 :

https://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php/Air_transport_statistics



© EDWARD PARKER - WWF

La cire de candelilla est obtenue à partir d'un arbuste dont on peut voir les branchages ci-dessus, dénommé *Euphorbia antisyphilitica* (candelilla) originaire du Nord Mexique (désert de Chihuahua, près de Torreón Chihuahua, Mexique).

(Terre Adélie), en passant par les zones tropicales des trois grands océans. Elle abrite une diversité biologique et un endémisme remarquables, et est ainsi présente dans cinq des 36 points chauds de biodiversité identifiés au niveau mondial⁹. Par exemple, plus de 1500 espèces de vertébrés et 5500 espèces de plantes vasculaires sont recensées en Guyane¹⁰, et 76 % des espèces de flore présentes en Nouvelle-Calédonie sont endémiques¹¹. La France a donc une responsabilité de veiller à ce que l'utilisation des espèces sauvages soit réglementée et ne contribue pas au déclin de la biodiversité.

L'application de la CITES en France

Les outre-mer françaises disposent de statuts différents (départements et régions d'outre-mer – DROM –, collectivités d'outre-mer – COM – et collectivité unique – CU), auquel sont associés des degrés d'autonomie juridique et administrative variables. Dans le cadre de l'UE, ces territoires sont divisés en deux catégories : les régions ultrapériphériques (RUP), qui font partie de l'UE même si elles sont géographiquement éloignées du continent, et les pays et territoires d'outre-mer (PTOM), qui sont liés aux États membres de l'UE mais ne font pas partie du territoire de l'UE. Pour les régions ultrapériphériques, la législation de l'UE est directement et intégralement mise en œuvre, tandis que la législation de l'UE n'est pas directement appliquée dans les pays et territoires d'outre-mer et qu'une application locale est nécessaire.

Afin de se conformer à la CITES, toutes les parties doivent désigner un ou plusieurs organes de gestion et autorités scientifiques. En France, un service spécifique du ministère de l'environnement est l'organe de gestion de la CITES et le Muséum national d'histoire naturelle (MNHN) est désigné comme autorité scientifique, sauf en Nouvelle-Calédonie où l'Institut de recherche pour le développement (IRD), basé à Nouméa, est l'autorité scientifique désignée. Toutefois, la France étant un pays décentralisé, 24 autorités locales sont compétentes pour les procédures liées à la CITES (par exemple, pour la délivrance des permis CITES) en tant qu'organes de gestion locaux¹².

En ce qui concerne l'application des lois, trois autorités principales sont compétentes pour constater des infractions relatives à la CITES en France :

9 - Comité français de l'UICN, *La France et la biodiversité – Enjeux et responsabilités*, 2005

10 - Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Guyane, *Actions en faveur de la biodiversité en Guyane*, 2011 ; et Comité français de l'UICN, *La liste rouge des espèces menacées en France – Faune vertébrée de Guyane*, 2017

11 - WWF France, *Nouvelle-Calédonie : île de tous les superlatifs*. Consulté le 7 avril 2020 :

<https://www.wwf.fr/espaces-prioritaires/nouvelle-caledonie>

12 - Les organes de gestion CITES locaux sont : (1) en France métropolitaine (13 autorités de gestion au total), les « Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement » (DREAL) et la « Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France » (DRIEE-IF) pour la région parisienne uniquement ; (2) dans les régions ultrapériphériques françaises (une autorité de gestion pour chacune), les « Directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement » (DEAL) ; et (3) dans les pays et territoires d'outre-mer de la France (une autorité de gestion pour chacun) c'est-à-dire, en Polynésie française, le Haut-Commissaire de la République, pour les Terres australes et antarctiques françaises, la Direction de la Conservation du Patrimoine Naturel (DCPN), en Nouvelle-Calédonie, la « Direction des affaires vétérinaires, alimentaires et rurales » (DAVAR) ; pour Saint-Barthélemy et Saint-Martin, des unités locales de l'autorité guadeloupéenne, à Saint-Pierre et Miquelon, la « Direction des territoires, de l'alimentation et de la mer » (DTAM), et à Wallis-et-Futuna, la Haute administration locale.

- **La douane française**, notamment compétente pour contrôler le commerce international (c'est-à-dire les importations, les exportations et les marchandises en transit) et pour lutter contre la fraude et les trafics transnationaux en intervenant aux frontières et sur l'ensemble du territoire national ;
- **L'Office français de la biodiversité (OFB)¹³**, composé d'inspecteurs de l'environnement et disposant d'une unité spécifique dédiée aux questions liées à la CITES chargée de surveiller le commerce des espèces protégées en France, de contrôler les installations de protection de la faune sauvage et de former les agents chargés de l'application de la loi à la mise en œuvre de la CITES ;
- **La gendarmerie française**, sous l'égide de l'Office central de lutte contre les atteintes à l'environnement et à la santé publique (OCLAESP), qui est chargée d'enquêter et de surveiller les infractions à la législation CITES impliquant la France, ainsi que d'identifier et de démanteler les organisations criminelles participant à ces infractions.

Des efforts pour lutter contre le commerce illégal d'espèces sauvages dans l'UE et en France

En février 2016, la Commission européenne a adopté un Plan d'action de l'UE contre le trafic d'espèces sauvages 2016-2020, démontrant une volonté politique d'améliorer l'application de la législation pertinente, de renforcer la coopération entre Etats et à prendre des mesures pour faire obstacle à cette activité illégale. La France contribue à la mise en œuvre de ce plan d'action et se mobilise par ailleurs contre le commerce illégal d'espèces sauvages à travers des évolutions législatives, en participant à des opérations internationales/régionales d'application de la loi ou encore en soutenant le renforcement des capacités dans certains pays, notamment en Afrique.

Les efforts de lutte contre le commerce illégal d'espèces sauvages sont cruciaux et se multiplient. Toutefois, cette activité illégale reste prospère et continue de représenter une menace importante pour certaines espèces sauvages. Une bonne compréhension des dynamiques du commerce légal et illégal d'espèces sauvages impliquant la France représente un prérequis indispensable pour permettre aux autorités compétentes et aux décideurs politiques de hiérarchiser les actions à mettre en place pour empêcher la surexploitation des espèces sauvages menacées. C'est pourquoi, le WWF France et TRAFFIC publient un rapport¹⁴ dressant un état des lieux du commerce légal et illégal d'espèces inscrites à la CITES ayant impliqué la France pour la période 2008-2017, dont la présente synthèse présente les principaux résultats.

13 - Ces compétences étaient auparavant celles de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS), qui a été fusionné avec l'Agence française pour la biodiversité au 1er janvier 2020 pour créer l'OFB.

14 - Shiraishi H., Escot L., Keese-Nagy K. and Ringuet S., *Wildlife trade involving France: An analysis of CITES trade and seizure data*, 2020





© MARTIN HARVEY - WWF UK

Tortues étoilées de Madagascar *Astrochelys radiata*

MÉTHODOLOGIE

Les principales étapes méthodologiques ayant été suivies pour la production de cette étude sont résumées ici. Une présentation détaillée de ces étapes peut être consultée dans la version complète du rapport (dans la section 2. Methodology).

COMPOSANTES	ÉTAPES	DATES
1. EXTRACTION DES DONNÉES SUR LES TRANSACTIONS ET SAISIES PORTANT SUR DES SPÉCIMENS CITES	1.1. Extraction des données rapportées par les Etats membres de l'UE sur les saisies de spécimens CITES depuis EU-TWIX, après accord de l'ensemble des autorités nationales compétentes	19 mars 2019
	1.2. Interrogation de la base de données mondiale de TRAFFIC sur les saisies de spécimens CITES	16 juillet 2019 ¹⁵
	1.3. Extraction des données rapportées par les Etats membres de l'UE sur les saisies de spécimens CITES depuis EU-TWIX, après accord de l'ensemble des autorités nationales compétentes	9 août 2019
	1.4. Obtention des données rapportées par les Etats membres de l'UE sur le commerce CITES par TRAFFIC auprès de l'UNEP-WCMC	19 novembre 2019
2. SÉLECTION ET ANALYSE DES DONNÉES SUR LE COMMERCE LÉGAL	2.1. Isolation puis homogénéisation des données portant sur les transactions CITES réalisées à des fins commerciales (code T - Transaction commerciale)	
3. SÉLECTION ET ANALYSE DES DONNÉES SUR LE COMMERCE ILLÉGAL	3.1. Analyse des 3924 enregistrements de saisie rapportés par la France et les autres Etats membres de l'UE dans EU-TWIX	
	3.2. Isolation puis analyse des saisies rapportées à la CITES par les Etats-Unis d'Amérique (code I - Spécimens confisqués ou saisis)	
	3.3. Analyse des 55 enregistrements de saisie réalisés par des pays non-membres de l'UE et rapportés dans la base de donnée de TRAFFIC sur les saisies de spécimens CITES	
4. CONSULTATION DES AUTORITÉS FRANÇAISES COMPÉTENTES	4.1. Consultation d'autorités françaises ayant compétence en matière CITES (organes de gestion CITES, DGDDI, OFB et OCLAESP) : - sur les résultats présentés dans le rapport* - sur les recommandations**	*Entre le 12 février et le 15 mars 2020 **Entre le 6 mai et le 15 mai 2020
5. DÉVELOPPEMENT D'UNE SYNTHÈSE	5.1. Rédaction du présent document reprenant les principaux résultats issus de l'étude de TRAFFIC et du WWF.	

15 - Pour la période 2008-juillet 2019.



© 272447 FROM PIXABAY

Corail cerveau

I. COMMERCE LÉGAL

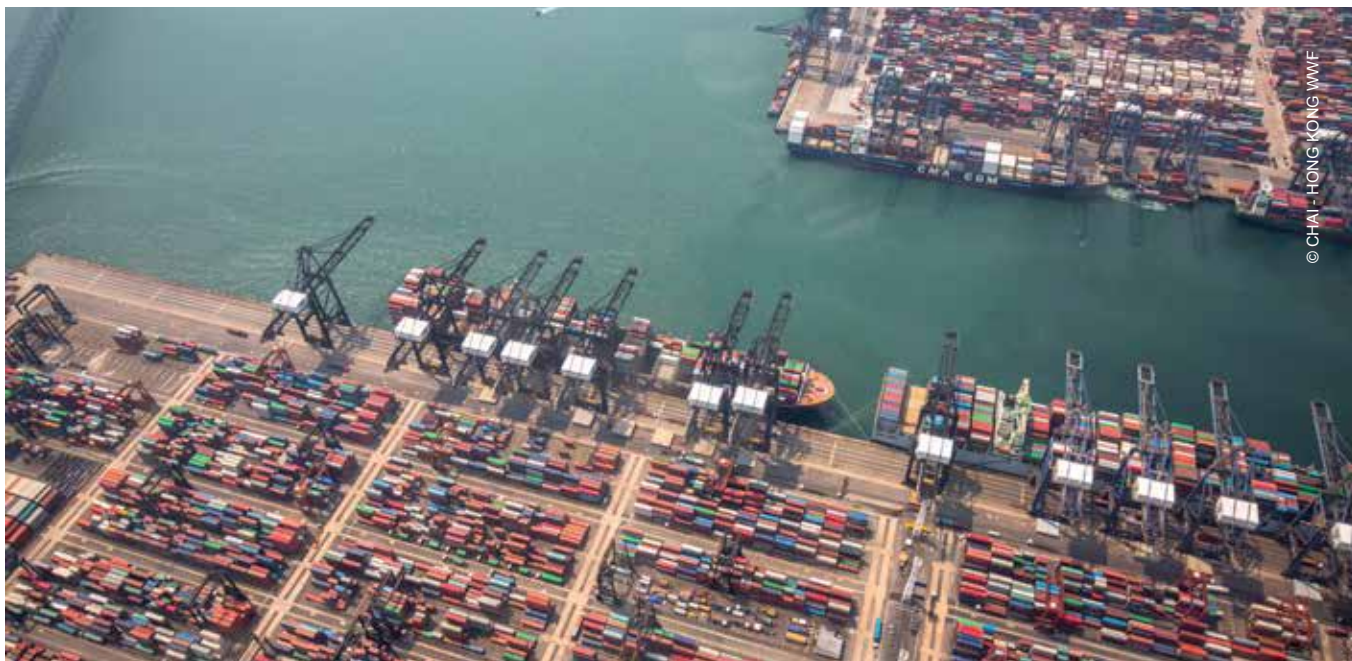
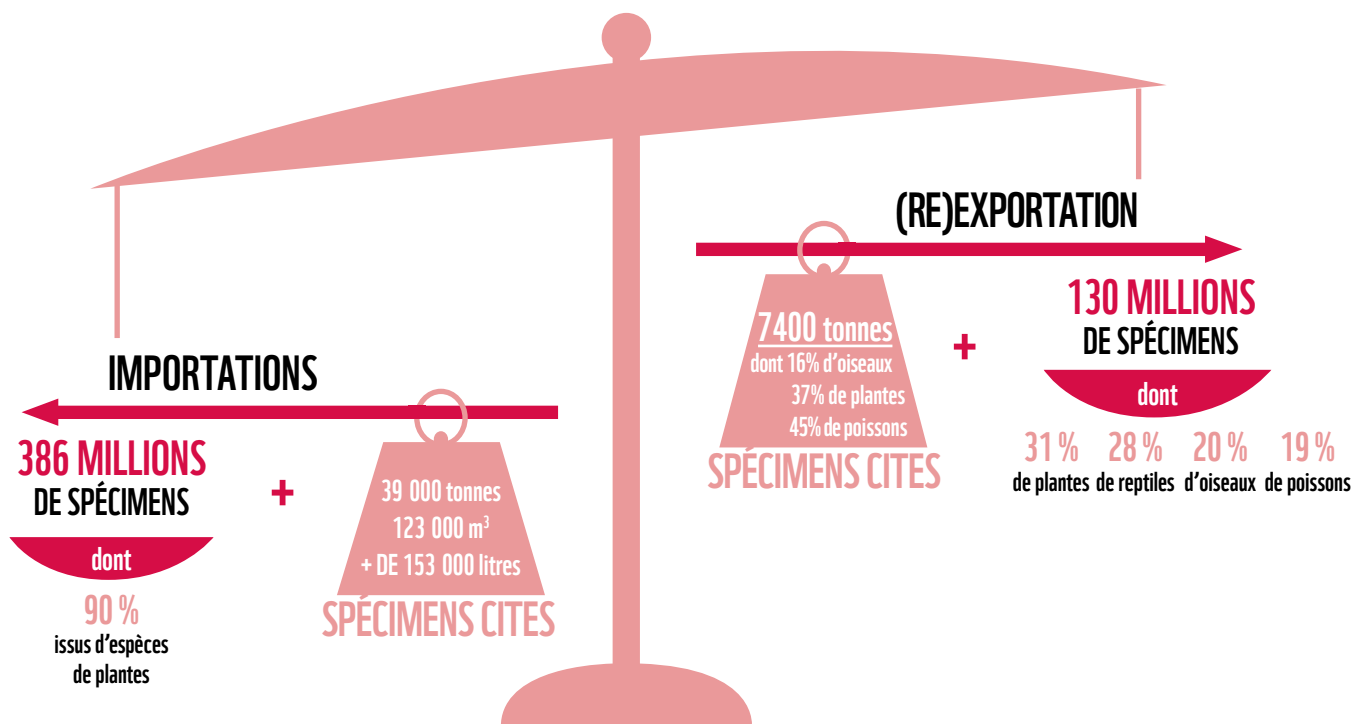




Jeune crocodile du Nil *Crocodylus niloticus*. Rivière Kwando. Parc National de Bwabwata, Namibie.

UNION EUROPÉENNE

Entre 2008 et 2017, l'Union européenne a été un **importateur net de spécimens d'espèces CITES** échangés à des fins commerciales :



Terminal de cargos à Hong Kong

FRANCE MÉTROPOLITAINE

Sur cette même période, la France a été un (ré)exportateur net de spécimens d'espèces CITES échangés à des fins commerciales, en nombre de spécimens, mais a réalisé un nombre d'importations bien supérieur au nombre d'exportations pour les échanges réalisés au poids.

En effet, elle a importé environ 28 millions de spécimens et 13 000 tonnes et a (ré)exporté environ 65 millions de spécimens et 3 000 tonnes¹⁵ de spécimens d'espèces CITES à des fins commerciales sur la période.

IMPORTATIONS

Une augmentation des importations CITES françaises depuis 2008

Les importations françaises, en nombre de spécimens comme en poids, ont globalement augmenté entre 2008 et 2017, malgré des quantités maximales atteintes respectivement en 2012 et en 2014.

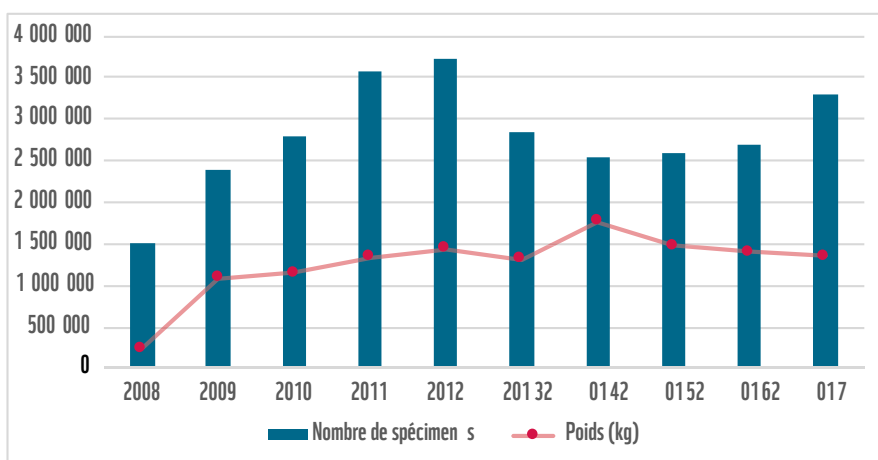


Figure 1 : Importations d'espèces CITES en France, en nombre de spécimens et au poids (kg), entre 2008 et 2017, sur la base des quantités rapportées par l'importateur.

Source : Base de données sur le commerce CITES

LA FRANCE EST LE :

3^{ème} importateur de l'UE en nombre de spécimens

2^{ème} importateur de l'UE au poids

La France, dans le top 3 des pays importateurs de l'UE

La France est le troisième pays de l'UE ayant importé le plus grand nombre de spécimens d'espèces CITES sur la période considérée, après les Pays-Bas et l'Allemagne, qui réalisent respectivement 70% et 13% des importations européennes, contre 7% pour la France. Elle est le deuxième importateur au poids (32% des importations commerciales de l'UE), le cinquième pour les importations en volume enregistrées en m³ (4% des importations) et le douzième pour les importations en volume enregistrées en litres.

15 - Les (ré)exportations enregistrées en volume (en litres ou en m³ notamment) sont inférieures à 1000 unités pour la période 2008-2017.

I. COMMERCE LEGAL

La France, principal pays importateur européen de reptiles, de coraux, de sangsues et de gastéropodes et deuxième importateur européen de plantes

Parmi les principales marchandises importées dans l'UE, la France est :

- Le **1^{er} importateur européen de reptiles** (en nombre de spécimens), **de coraux** (en nombre de spécimens), **de sangsues** (en nombre de spécimens), **de gastéropodes** (en nombre de spécimens au poids)
- Le **2^{ème} importateur européen de sangsues médicinales** (au poids), **de plantes** (au poids) ;
- Le **3^{em} importateur européen de coraux** (au poids).








GROUPE TAXONOMIQUE	UNITÉ	FRANCE		UNION EUROPÉENNE	
		QUANTITÉ TOTALE IMPORTÉE	POSITION PARI MI LES IMPORTATEURS DE L'UE (% DU TOTAL)	PRINCIPAL IMPORTATEUR DANS L'UE (% DU TOTAL DES IMPORTATIONS DANS L'UE)	PRINCIPAL TAXON IMPORTÉ DANS L'UE (%)
PLANTES 	Nombre de spécimens	14 330 330	3 (4%)	Pays-Bas (77%)	Perce-neige de Voronov <i>Galanthus woronowii</i> (41%)
	kg	7 912 663	2 (30%)	Allemagne (41%)	Prunier d'Afrique <i>Prunus africana</i> (26%)
	m3	4 966	5 (4%)	Belgique (55%)	Afromosia <i>Pericopsis elata</i> (73%)
	l	87	11 (0,1%)	Allemagne (43%)	Aloès du Cap <i>Aloe ferox</i> (96%)
REPTILES 	Nombre de spécimens	10 213 261	1 (37%)	France (37%)	Alligator d'Amérique <i>Alligator mississippiensis</i> (40%)
	kg	47	8 (0,0%)	Belgique (91%)	Crocodile du Nil <i>Crocodylus niloticus</i> (98%)
CORAUX 	Nombre de spécimens	2 138 085	1 (38%)	France (38%)	Corail dur Scleractinia spp. (99%)
	kg	672 860	3 (14%)	Allemagne (38%)	Corail dur Scleractinia spp. (99,5%)
SANGSUES 	Nombre de spécimens	1 000 000	1 (61%)	France (61%)	Sangsue médicinale <i>Hirudo</i> spp. (100%)
	kg	2 891	2 (29%)	Allemagne (63%)	Sangsue médicinale <i>Hirudo</i> spp. (100%)
MAMMIFÈRES 	Nombre de spécimens	79 550	4 (6%)	Allemagne (32%)	Pécari à collier <i>Pecari tajacu</i> (26%)
	kg	1 261	3 (0,3%)	Pays-Bas (77%)	Guanaco <i>Lama guanicoe</i> (79%)
GASTÉROPODES 	Nombre de spécimens	7 365	1 (52%)	France (52%)	Lambi <i>Strombus gigas</i> (87%)
	kg	3 838 787	1 (99,6%)	France (99,6%)	Lambi <i>Strombus gigas</i> (99,6%)
POISSONS 	Nombre de spécimens	71 887	4 (9%)	Pologne (28%)	Esturgeon et poisson-spatule Acipenseriformes spp. (63%)
	kg	125 574	5 (4%)	Danemark (28%)	Anguille européenne <i>Anguilla anguilla</i> (87%)

Tableau 1 : Importations commerciales déclarées par les États membres de l'UE entre 2008 et 2017 pour les cinq principaux groupes taxonomiques importés dans l'UE pour le commerce déclaré en poids, nombre de spécimens et volume (m3, l), sur la base des quantités déclarées par les importateurs.

Source : Base de données sur le commerce CITES

Principales familles d'espèces importées par la France

Parmi les principales familles importées par les Etats membres de l'UE¹⁶, la France se place parmi les trois principaux importateurs pour 18 d'entre elles (cf. Tableau 2).





GRUPE TAXONOMIQUE	FAMILLE	UNITÉ	QUANTITÉS IMPORTÉES EN FRANCE	PRINCIPAUX (RÉ) EXPORTATEURS (% DE LA QUANTITÉ)*	PRINCIPALE(S) SOURCE(S) (% DE LA QUANTITÉ)*	PRINCIPAUX TERMES DU COMMERCE (% DE LA QUANTITÉ)*
PLANTES 	CACTACEAE	Nombre de spécimens	1 123 739	Corée du Sud (96%)	A (99%)	Vivants (42%), Plantes séchées (34%)
	EUPHORBIACEAE	Nombre de spécimens	572 812	Thaïlande (54%), Japon (40%)	A (56%)	Vivants (47%), Produits (42%)
		kg	2 597 915	Mexique (76%)	W (>99%)	Cire (>99%)
	LEGUMINOSAE	Nombre de spécimens	235 972	Indonésie (38%), Chine (23%)	O (72%)	Produits en bois (>99%)
	ORCHIDACEAE	Nombre de spécimens	11 933 867	Taiwan (61%), Thaïlande (37%)	A (>99%)	Vivants (70%)
	PORTULACACEAE	Nombre de spécimens	152 020	Corée du Sud (>99%)	A (100%)	Vivants (47%), Plantes séchées (27%)
ROSACEAE	kg	4 813 632	Cameroun (72%)	W (100%)	Écorces (>99%)	
MAMMIFÈRES 	ELEPHANTIDAE	Nombre de spécimens	10 942	Monaco (76%)	W (90%)	Poils (37%), Produits (33%)
	HIPPOTAMIDAE	Nombre de spécimens	27 777	Chine (58%), RAS de Hong Kong (40%)	W (>99%)	Sculptures (95%)
REPTILES 	ALLIGATORIDAE	Nombre de spécimens	7 595 004	Suisse (32%), Tunisie (25%)	W (95%)	Petits articles en cuir (68%)
	CROCODYLIDAE	Nombre de spécimens	995 294	Zimbabwe (42%), Australie (23%)	C (45%) R (44%)	Peaux (88%)
	PYTHONIDAE	Nombre de spécimens	670 522	Suisse (35%), Singapour (16%)	W (45%) C (45%)	Petits articles en cuir (63%)
	VARANIDAE	Nombre de spécimens	804 787	Madagascar (24%), Mali (22%)	W (99%)	Peaux (61%)
POISSONS 	ACIPENSERIDAE	kg	109 368	Chine (49%), Etats-Unis d'Amérique (30%)	C (68%)	Caviar (93%)
	ARAPAIMIDAE	kg	10 190	Brésil (69%)	R (69%)	Viande (99%)
	SYNGNATHIDAE	Nombre de spécimens	70 811	Vietnam (74%)	F (75%)	Vivants (100%)
BIVALVES	TRIDACNIDAE	Nombre de spécimens	104 783	France (29%), Tonga (16%)	F (47%) W (43%)	Vivants (99%)
GASTÉROPODES	STROMBIDAE	kg	3 838 787	Jamaïque (100%)	W (100%)	Viande (100%)
INVERTÉBRÉS	HIRUDINIDAE	Nombre de spécimens	1 000 000	Russie (100%)	C (100%)	Vivants (100%)

Tableau 2 : Familles pour lesquelles la France figurait parmi les trois premiers importateurs de l'UE pour les échanges commerciaux réalisés entre 2008 et 2017, lorsque le total des échanges a dépassé 10 000 unités (100 000 unités pour les plantes), à l'exclusion des coraux, selon le nombre de spécimens et le poids, sur la base des quantités déclarées par les importateurs.

Source : Base de données sur le commerce CITES

* Pour les importations de la France

Note 1 : Les familles pour lesquelles la France était le premier importateur de l'UE sont identifiées en gras.

Note 2 : A – Plantes reproduites artificiellement, C – Animaux reproduits en captivité, F – Animaux nés en captivité, O – Spécimens pré-Convention, R – Spécimens élevés en ranch,

W – Spécimens prélevés dans la nature.

16 - Ont uniquement été prises en compte les importations dont le nombre est supérieur à 10 000 spécimens (à 100 000 pour les plantes et hors coraux)

I. COMMERCE LEGAL

Principales espèces importées en France à des fins commerciales

TAXON	UNITÉ	QUANTITÉS IMPORTÉES EN FRANCE	PART DANS LES IMPORTATIONS FRANÇAISES (RÉALISÉES DANS LA MÊME UNITÉ)	PRINCIPAUX (RÉ) EXPORTA-TEURS (% DE LA QUANTITÉ)	PRINCIPALE(S) SOURCE(S) (% DE LA QUANTITÉ)	PRINCIPAUX TERMES DU COMMERCE (% DE LA QUANTITÉ)
ORCHIDÉES <i>PHALAENOPSIS HYBRIDES</i>	Nombre de spécimens	7 246 883	26%	Taïwan (85%)	A (100%)	Vivants (69%), Cultures (30%)
ALLIGATOR D'AMÉRIQUE <i>ALLIGATOR MISSISSIPPIENSIS</i>	Nombre de spécimens	7 217 211	26%	Suisse (31%), Tunisie (26%)	W (97,1%), C (2,6%)	Petits articles en cuir (68%), Peaux (25%)
ORCHIDÉES <i>DENDROBIUM HYBRIDES</i>	Nombre de spécimens	2 084 026	7%	Thaïlande (95%)	A (100%)	Vivants (64%), Cultures (36%)
SANGSUES MÉDICINALES <i>HIRUDO MEDICINALIS</i>	Nombre de spécimens	1 000 000	4%	Russie (100%)	C (100%)	Vivants (100%)
CROCODILE DU NIL <i>CROCODYLUS NILOTICUS</i>	Nombre de spécimens	562 591	2%	Zimbabwe (74%)	C (54,7%), R (44,8%)	Peaux (84%), Petits articles en cuir (11%)
PRUNIER D'AFRIQUE <i>PRUNUS AFRICANA</i>	Kg	4 813 632	38%	Cameroun (72%)	W (100%)	Ecorces (99,9%), Extraits (0,1%)
LAMBIS <i>STROMBUS GIGAS</i>	Kg	3 838 787	31%	Jamaïque (100%)	W (100%)	Viande (100%)
CANDELLA <i>EUPHORBIA ANTISYPHILITICA</i>	Kg	2 597 875	21%	Mexique (76%)	W (100%)	Cire (99,6%), Extraits (0,3%)
CORAUX DURS <i>SCLERACTINIA SPP.</i>	Kg	671 608	5%	Indonésie (75%)	W (100%)	Coraux bruts (68%), Vivants (32%)
ALOÉS DU CAP <i>ALOE FEROX</i>	Kg	190 741	2%	Afrique du Sud (96%)	W (100%)	Extraits (68%), Poudre (28%)
AFRORMOSIA <i>PERICOPSIS ELATA</i>	m ³	4924	99%	République Démocratique du Congo (84%), Cameroun (16%)	W (100%)	Grumes, Bois scié
BOIS D'AIGLE <i>AQUILARIA SPP.</i>	l	81	88%	Vietnam (42%), Emirats Arabes Unis (26%), Malaisie (24,6%)	W (49,4%), A (49,4%)	Huile (98,8%)

Tableau 3 : Principales espèces importées par la France en nombre de spécimens, au poids et en volume entre 2008 et 2017, sur la base des quantités déclarées par les importateurs

Source : Base de données sur le commerce CITES

Note : A – Plantes reproduites artificiellement, C – Animaux reproduits en captivité, R – Spécimens élevés en ranch, W – Spécimens prélevés dans la nature.



© PATRICK BENTLEY - WWF-FUS

Crocodile du Nil *Crocodylus niloticus*

Principaux pays et territoires de (ré)exportation vers la France

En nombre de spécimens, 65% des importations de la France proviennent de cinq pays (ré)exportateurs :

- **Taiwan (26%) et la Thaïlande (17%)**, notamment pour des importations d'orchidées vivantes ;
- **La Suisse (10%), la Tunisie (7%) et les Etats-Unis d'Amérique (5%)**, notamment pour des importations de peaux et petits articles en cuir d'alligator d'Amérique *Alligator mississippiensis*.

Au poids, 87% des spécimens importés par la France proviennent de cinq pays (ré)exportateurs :

- **La Jamaïque (31%), pour des importations de viande de lambis ;**
- **Le Cameroun (28%) et l'Ouganda (8%)**, pour des importations d'écorces de prunier d'Afrique *Prunus africana* ;
- **Le Mexique (16%) et les Etats-Unis d'Amérique (5%)**, notamment pour des importations de cire de Candelilla *Euphorbia antisiphilitica*.

En volume, 99,2% des importations françaises proviennent de deux pays (ré)exportateurs : la République Démocratique du Congo (RDC) et le Cameroun, pour des importations de grumes et de bois scié d'Afromosia *Pericopsis elata*.

10

C'est le nombre de pays dont proviennent plus de la moitié des importations CITES en France métropolitaine

I. COMMERCE LEGAL

(RÉ)EXPORTATIONS

Une fluctuation des (ré)exportations CITES françaises depuis 2008

Les (ré)exportations françaises réalisées en nombre de spécimens ont varié fortement sur la période, avec un maximum de 12 millions de spécimens atteint en 2014 (contre moins de 3,5 millions en 2017). Au poids, les (ré)exportations françaises ont progressivement décliné.

La France, principal pays (ré)exportateur de l'UE

Les (ré)exportations françaises représentent 50% des (ré)exportations réalisées par l'UE en nombre de spécimens, suivie par les Pays-Bas (26%) et l'Italie (10%), et 39% de celles réalisées au poids, suivie par l'Allemagne (27%) et l'Italie (14%).

La France, principal pays (ré)exportateur européen d'oiseaux, de reptiles, de poissons et de plantes

Parmi les principales marchandises (ré)exportées par les Etats membres de l'UE, la France est :

- **le premier exportateur européen** d'oiseaux (en nombre de spécimens et au poids), de reptiles (en nombre de spécimens) et de poissons (en nombre de spécimens) ;
- **le second exportateur européen** de poissons (au poids) et de plantes (en nombre de spécimens et au poids).

LA FRANCE EST LE :

1^{ER} (ré)exportateur de l'UE en nombre de spécimens et au poids





GROUPE TAXONOMIQUE	UNITÉ	FRANCE		UNION EUROPÉENNE	
		QUANTITÉ TOTALE (RÉ)EXPORTÉE	POSITION PARI LES (RÉ)EXPORTATEURS DE L'UE (% DU TOTAL)	PRINCIPAL (RÉ)EXPORTATEUR DANS L'UE (% DU TOTAL DES (RÉ)EXPORTATIONS DANS L'UE)	PRINCIPAL TAXON (RÉ)EXPORTÉ DANS L'UE (%)
 PLANTES	Nombre de spécimens	2 044 458	2 (5%)	Pays-Bas (84%)	Perce-neige géant <i>Galanthus elwesii</i> (34%)
	Kg	892 078	2 (32%)	Allemagne (54%)	Candelilla <i>Euphorbia antisiphilitica</i> (39%)
 OISEAUX	Nombre de spécimens	24 888 741	1 (97%)	France (97%)	Canard musqué <i>Cairina moschata</i> (97%)
	Kg	1 164 550	1 (>99%)	France (>99%)	Canard musqué <i>Cairina moschata</i> (>99%)
 REPTILES	Nombre de spécimens	16 675 854	1 (46%)	France (46%)	Alligator d'Amérique <i>Alligator mississippiensis</i> (61%)
	Kg	2 438	3 (6%)	Italie (48%)	Alligator d'Amérique <i>Alligator mississippiensis</i> (43%)
 POISSONS	Nombre de spécimens	19 662 699	1 (81%)	France (81%)	Esturgeon sibérien <i>Acipenser baerii</i> (85%)
	Kg	801 820	2 (24%)	Italie (27%)	Esturgeon sibérien <i>Acipenser baerii</i> (45%)

Tableau 4 : (Ré)exportations réalisées à des fins commerciales rapportées par les Etats membres de l'UE entre 2008 et 2017, pour les quatre principaux groupes taxonomiques concernés, en nombre de spécimens et au poids, sur la base des informations rapportées par les exportateurs.

Source : Base de données sur le commerce CITES

Principales familles d'espèces (ré)exportées par la France

Parmi les principales familles (ré)exportées par les Etats membres de l'UE¹⁷, la France se place parmi les trois principaux importateurs pour 17 d'entre elles (cf. Tableau 5).

GRUPE TAXONOMIQUE	FAMILLE	UNITÉ	QUANTITÉS (RÉ)EXPORTÉES PAR LA FRANCE	PRINCIPALES DESTINATION (% DE LA QUANTITÉ)*	PRINCIPALE(S) SOURCE(S) (% DE LA QUANTITÉ)*	PRINCIPAUX TERMES DU COMMERCE (% DE LA QUANTITÉ)*
PLANTES 	EUPHORBIACEAE	Nombre de spécimens	261 124	Japon (42%), Suisse (33%)	W (98%)	Produits (60%)
		Kg	233 700	Etats-Unis d'Amérique (20%), Brésil (14%), Turquie (13%)	W (100%)	Cire (66%)
	LILIACEAE	Kg	108 518	Etats-Unis d'Amérique (57%), Egypte (26%)	W (>99%)	Poudre (90%)
	ORCHIDACEAE	Nombre de spécimens	120 126	Chine (23%), Etats-Unis d'Amérique (23%)	A (>99%)	Produits (83%)
	RANUNCULACEAE	Nombre de spécimens	1 540 898	Etats-Unis d'Amérique (76%)	A (100%)	Médicaments (100%)
	ROSACEAE	Kg	453 338	Madagascar (85%)	W (98%)	Écorces (90%)
REPTILES 	ALLIGATORIDAE	Nombre de spécimens	15 077 292	Suisse (41%), Tunisie (23%)	W (96%)	Petits articles en cuir (54%)
	CROCODYLIDAE	Nombre de spécimens	331 998	Chine (25%), Etats-Unis d'Amérique (11%), Japon (10%)	C (67%)	Petits articles en cuir (55%)
	PYTHONIDAE	Nombre de spécimens	627 717	Etats-Unis d'Amérique (22%), Chine (15%), Suisse (10%)	C (67%)	Petits articles en cuir (89%)
	TEIIDAE	Nombre de spécimens	35 886	Etats-Unis d'Amérique (31%), Chine (17%)	W (98%)	Petits articles en cuir (80%)
	VARANIDAE	Nombre de spécimens	584 195	Chine (19%), Japon (12%), Etats-Unis d'Amérique (11%)	W (>99%)	Petits articles en cuir (48%)
OISEAUX 	ANATIDAE	Nombre de spécimens	24 886 524	Russie (54%), Etats-Unis d'Amérique (24%)	C (100%)	Médicaments (>99%)
		Kg	1 164 544	Chine (56%), Norvège (36%)	C (100%)	Médicaments (>99%)
POISSONS 	ACIPENSERIDAE	Nombre de spécimens	19 662 428	Chine (92%)	C (>99%)	Œufs vivants (96%)
		Kg	787 098	Suisse (46%), Russie (30%)	C (96%)	Vivants (39%)
MAMMIFÈRES 	MUSTELIDAE	Nombre de spécimens	60 347	Japon (42%), Etats-Unis d'Amérique (27%)	C (>99%)	Poils (63%)
	TAYASSUIDAE	Nombre de spécimens	10 197	Japon (65%), Etats-Unis d'Amérique (13%)	C (>99%)	Vêtements (61%)
SANGSUES 	HIRUDINIDAE	Nombre de spécimens	1 125 954	Etats-Unis d'Amérique (90%)	C (>99%)	Vivants (100%)
BIVALVES	TRIDACNIDAE	Nombre de spécimens	175 707	Etats-Unis d'Amérique (54%), France (20%)	W (96%)	Vivants (>99%)
GASTÉROPODES	STROMBIDAE	Kg	11 700	France (100%)	W (100%)	Viande (100%)

Tableau 5 : Familles pour lesquelles la France figurait parmi les trois premiers (ré)exportateurs de l'UE pour les échanges commerciaux réalisés entre 2008 et 2017, lorsque le total des échanges a dépassé 10 000 unités (100 000 unités pour les plantes), à l'exclusion des coraux, selon le nombre de spécimens et le poids, sur la base des quantités déclarées par les exportateurs.

Source : Base de données sur le commerce CITES

Note 1 : Les familles pour lesquelles la France était le premier (ré)exportateur de l'UE sont identifiées en gras.

Note 2 : A – Plantes reproduites artificiellement, C – Animaux reproduits en captivité, W – Spécimens prélevés dans la nature.

17 - Ont uniquement été prises en compte les importations dont le nombre est supérieur à 10 000 spécimens (à 100 000 pour les plantes)

I. COMMERCE LEGAL

Principales espèces (ré)exportées par la France à des fins commerciales

TAXON	UNITÉ	QUANTITÉS (RÉ) EXPORTÉES PAR LA FRANCE	PART DANS LES (RÉ)EXPORTATIONS FRANÇAISES (RÉALISÉES DANS LA MÊME UNITÉ)	PRINCIPALE(S) SOURCE(S) (% DE LA QUANTITÉ)	PRINCIPAUX TERMES DU COMMERCE (% DE LA QUANTITÉ)	PRINCIPAL PAYS D'ORIGINE (% DE LA QUANTITÉ)	PRINCIPALE DESTINATION (% DE LA QUANTITÉ)
CANARD MUSQUÉ <i>CAIRINA MOSCHATA</i>	Nombre de spécimens	24 886 524	38%	C (100%)	Médicaments (>99%)	France (100%)	Russie (45%)
	Kg	1 164 544	40%	C (>99%)	Plumes (>99%)	France (100%)	Chine (56%)
ESTURGEON SIBÉRIEN <i>ACIPENSER BAERII</i>	Nombre de spécimens	18 799 656	29%	C (100%)	Œufs vivants (97%)	France (100%)	Chine (93%)
	Kg	686 602	24%	C (98%)	Vivants (42%), Corps (35%)	France (90%)	Suisse (50%)
ALLIGATOR D'AMÉRIQUE <i>ALLIGATOR MISSISSIPPIENSIS</i>	Nombre de spécimens	14 606 842	23%	W (98%)	Petits articles en cuir (54%), Morceaux de peau (45%)	Etats-Unis d'Amérique (>99%)	Suisse (41%)
HYDRASTE DU CANADA <i>HYDRASIS CANADENSIS</i>	Nombre de spécimens	1 540 898	2%	A (100%)	Médicaments (100%)	Etats-Unis d'Amérique (66%)	Etats-Unis d'Amérique (76%)
SANGSUE MÉDICINALE <i>HIRUDO MEDICINALIS</i>	Nombre de spécimens	1 125 954	2%	C (>99%)	Vivants (100%)	France (70%)	Etats-Unis d'Amérique (90%)
PRUNIER D'AFRIQUE <i>PRUNUS AFRICANA</i>	Kg	453 338	16%	W (98%)	Ecorce (90%)	Cameroun (97%)	Madagascar (85%)
CANDELILLA <i>EUPHORBIA ANTISYPHILITICA</i>	Kg	233 700	8%	W (100%)	Cire (66%)	Mexique (>99%)	Etats-Unis d'Amérique (20%)
ALOËS DU CAP <i>ALOE FEROX</i>	Kg	108 518	4%	W (>99%)	Poudre (90%)	Afrique du Sud (100%)	Etats-Unis d'Amérique (57%)

Tableau 6 : Principales espèces (ré)exportées par la France en nombre de spécimens et au poids entre 2008 et 2017, sur la base des quantités déclarées par les exportateurs.

Source : Base de données sur le commerce CITES

Note : A – Plantes reproduites artificiellement, C – Animaux reproduits en captivité, W – Spécimens prélevés dans la nature

Principaux pays et territoires de destination des (ré)exportations françaises

En nombre de spécimens, 79% des (ré)exportations de la France sont à destination de cinq pays :

- **La Chine (30%)**, notamment pour des (ré)exportations d'œufs vivants d'esturgeon sibérien *Acipenser baerii* ;
- **La Russie (17%) et les Etats-Unis d'Amérique (14%)**, notamment pour des (ré)exportations de médicaments de canard musqué *Cairina moschata* ;
- **La Suisse (11%) et la Tunisie (7%)**, notamment pour des (ré)exportations de petits articles en cuir et des morceaux de peau d'alligator d'Amérique *Alligator mississippiensis* respectivement.



Sangsure médicinale européenne *Hirudo medicinalis*

Le nombre total de spécimens (ré)exportés vers ces cinq pays a augmenté au cours de la période étudiée, avec un pic à près de 9 millions de spécimens en 2014, avant une baisse significative à partir de 2016. Le nombre de spécimens (ré)exportés vers la Chine a progressivement décliné entre 2008 et 2017, contrairement à ceux (ré)exportés vers la Russie et les Etats-Unis d'Amérique, qui ont fortement augmenté sur la période 2013-2016.

Au poids, 73% des (ré)exportations ont eu lieu à destination de cinq pays :

- **La Chine (24%) et la Norvège (14%)**, notamment pour des (ré)exportations de plumes de canard musqué *Cairina moschata* ;
- **Madagascar (13%)**, notamment pour des (ré)exportations d'écorces de prunier d'Afrique *Prunus africana* ;
- **La Suisse (13%)**, notamment pour des (ré)exportations d'esturgeons sibériens *Acipenser baerii* vivants ; et
- **Les Etats-Unis d'Amérique (9%)**, notamment pour des (ré)exportations de poudre d'Aloès du Cap *Aloe ferox*.

La Chine et les Etats-Unis d'Amérique apparaissent donc comme des partenaires économiques clés de la France, tant en nombre de spécimens qu'en poids.

La France, un pays d'origine des spécimens qu'elle exporte :

Entre 2008 et 2017, 45 millions de spécimens ainsi que 1912 tonnes directement exportés depuis la France ou ayant la France pour origine ont fait l'objet de transactions CITES. Ces exportations représentaient respectivement 70% et 66% de toutes les (ré)exportations CITES françaises.

Presque tous les spécimens concernés (99% en nombre de spécimens et 97% en poids) ont été élevés en captivité ou reproduits artificiellement et les principales espèces concernées sont le canard musqué *cairina moschata* et les esturgeons *Acipenseridae* spp.. Toutefois, 157 000 spécimens et 43 000 kg de spécimens sauvages ont fait l'objet de ces transactions, parmi lesquels principalement des bénitiers *Tridacna maxima* (99% du nombre de spécimens), des coraux durs *Scleractinia* spp. et des anguilles européennes *Anguilla anguilla* (99% du poids total)¹⁸.

18 - Les exportations de bénitiers et de coraux durs ont sans doute lieu depuis les outre-mer françaises (le commerce CITES impliquant la France métropolitaine et les outre-mer n'étant pas distincts d'après Price, B., UNEP-WCMC, in litt., Novembre 2019). Les premières sont notamment exportées vers les Etats-Unis d'Amérique, la France, et les Etats membres de l'UE alors que les seconds ont été exportés en totalité vers les Etats-Unis d'Amérique, et uniquement entre 2009 et 2011. Les exportations d'anguilles européennes ont eu lieu uniquement en 2009 et 2010, puisque leur commerce hors de l'UE a été interdit en décembre 2010. Plus de 99% des 14 225 kg qui ont été exportés depuis la France (qui est également le pays d'origine) ont été importés par la Chine.

7
C'est le nombre de pays
dont proviennent 3/4
des (ré)exportations CITES
de la France métropolitaine

I. COMMERCE LEGAL

La France, un pays d'origine de spécimens (ré)exportés par d'autres pays :

La France a été rapportée comme pays d'origine pour des transactions impliquant des Etats tiers entre 2008 et 2017, notamment (à 95%) pour des spécimens de poissons, tant en nombre de spécimens qu'en poids. D'après les données des pays d'importation, sur le total des espèces de poissons, les esturgeons et les anguilles européennes représentaient 95% des importations en nombre de spécimens et au poids respectivement.

Anguille européenne *Anguilla anguilla*

Environ 17 000 tonnes d'anguilles européennes ayant la France pour origine ont été réimportées (c'est-à-dire importées par d'autres parties) entre 2008 et 2017 à l'échelle internationale¹⁹, notamment depuis la Chine (99% du poids total) vers le Japon (98% du poids total). Les échanges ont, pour 98% du poids total, porté sur de la viande. Aucune importation n'a été enregistrée entre 2008 et 2017 (l'entrée en vigueur de l'inscription de l'espèce à l'Annexe II de la CITES a eu lieu en mars 2009).



Anguille européenne *Anguilla anguilla*

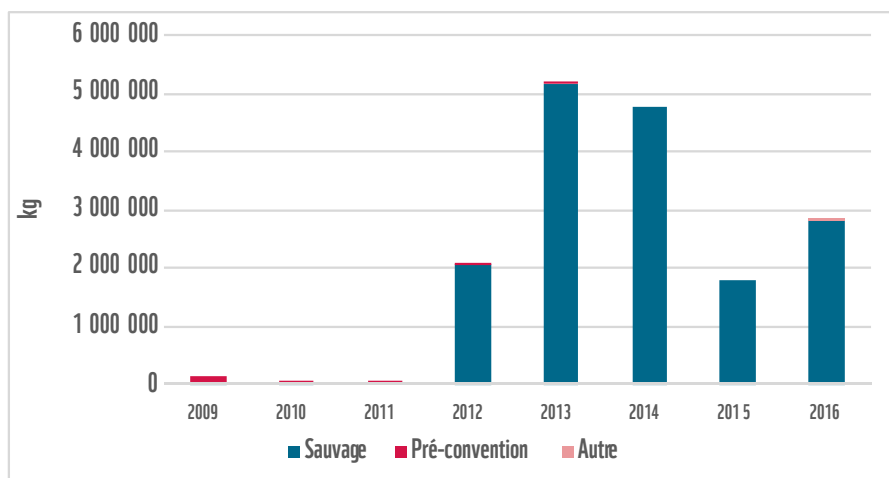


Figure 2 : (Ré)importations d'anguilles européennes ayant la France pour origine déclarées au poids entre 2008 et 2017, par source, sur la base des quantités déclarées par les importateurs.

Note : Aucune (ré)importation n'a été rapportée en 2017

Source : Base de données sur le commerce CITES

19 - D'après les données des pays d'importation.

COMMERCE

Espèce : *Anguilla anguilla*
(anguille européenne)

Origine : France

Période : entre 2008 et 2017

Quantité : 17 000 tonnes

Depuis : Chine (99 %)

Vers : Japon (98 %)

Esturgeons *Acipenseridae* spp.

D'après les données des pays d'importation, 631 260 spécimens (notamment des médicaments, des produits et des extraits) ainsi qu'environ 28 000 kg d'esturgeons (notamment du caviar, de la viande et des cosmétiques) ayant la France pour origine ont été échangés à l'échelle internationale entre 2008 et 2017. Les spécimens provenaient quasiment intégralement d'élevages. L'Allemagne et l'Israël sont les principaux pays d'exportation, pour les transactions rapportées en nombre de spécimens d'une part et au poids d'autre part, et la Géorgie, en nombre de spécimens, et la Lettonie, au poids, était les principaux pays d'importation.

COMMERCE

Espèce : *Acipenseridae* spp.
(esturgeon)

Origine : France

Période : entre 2008 et 2017

Quantité : 631 260 specimens
28 000 kg

Depuis : Allemagne et Israël
(principalement)

Vers : Géorgie et Lettonie
(principalement)



Caviar d'esturgeon Beluga



Esturgeon Beluga *Huso huso*

OUTRE-MER

IMPORTATIONS

Importations dans les régions ultrapériphériques :

Entre 2008 et 2017, 3 517 727 spécimens, 2 295 404 kg et 722 m³ ont été (ré)exportés à des fins commerciales par les parties à la CITES vers les RUP françaises. En nombre de spécimens, 81% de ces (ré)exportations portaient sur des plantes et, en poids, 99% portaient sur des gastéropodes. En volume, toutes les (ré)exportations portaient sur des plantes, notamment du bois scié.




GROUPE TAXONOMIQUE	UNITÉ	QUANTITÉS (RÉ)EXPORTÉES VERS LES RUP	PRINCIPAUX IMPORTATEURS (% DE LA QUANTITÉ TOTALE)	PRINCIPAL TAXON IMPORTÉ (% DE LA QUANTITÉ)	PRINCIPAUX (RÉ) EXPORTATEURS	PRINCIPALE SOURCE (% DE LA QUANTITÉ TOTALE)	PRINCIPAL TERME DU COMMERCE (% DE LA QUANTITÉ TOTALE)
PLANTES 	Nombre de spécimens	2 841 384	La Réunion (93%), Guadeloupe (4,6%), Martinique (2%)	Orchidaceae spp. (93%)	Thaïlande (77%), Afrique du Sud (18%), Chine (5%)	A (>99%)	Vivants (>99%)
	Kg	4	Guadeloupe (76%)	<i>Hoodia gordonii</i>	Etats-Unis	W	Poudre
	m ³	722	Guadeloupe (95%)	Acajou amer <i>Cedrela odorata</i>	Côte d'Ivoire (98%)		Bois scié
GASTÉROPODES 	Nombre de spécimens	670 005	Martinique (66%), Guadeloupe (34%)	Lambi <i>Strombus gigas</i> (100%)	Jamaïque (100%)	W	Viande (100%)
	Kg	2 294 450	Martinique (64%), Guadeloupe (34%)	Lambi <i>Strombus gigas</i> (100%)	Jamaïque (79%)	W	Viande (100%)
REPTILES 	Nombre de spécimens	5613	Guadeloupe (46%), Martinique (29%), Saint Martin (14%), La Réunion (11%)	Alligator d'Amérique <i>Alligator mississippiensis</i> (63%), Python de Seba <i>Python sebae</i> (28%)	Suisse (45%), Sénégal (28%), Etats-Unis d'Amérique (21%)	W (85%)	Petits articles en cuir (>99%)
	Kg	1	Guyane (100%)	Crocodylidae spp.	Australie (100%)	C (100%)	Huile (100%)

Tableau 7 : Principaux groupes taxonomiques (ré)exportés vers les régions ultrapériphériques françaises par les parties à la CITES entre 2008 et 2017, indiqués en nombre de spécimens, poids et volume, sur la base des quantités déclarées par les exportateurs.

Source : Base de données sur le commerce CITES

Note 1 : 0,2 l de spécimens de Grivet *Chlorocebus aethiops* ont également été (ré)exportés.

Note 2 : A – Plantes reproduites artificiellement, C – Animaux reproduits en captivité, W – Spécimens prélevés dans la nature

Importations dans les pays et territoires d'outre-mer :



Lambis *Strombus gigas*



Ilôt Casey -Province sud de la Nouvelle-Calédonie

I. COMMERCE ILLÉGAL

Entre 2008 et 2017, 134 177 spécimens, 1497 kg (ainsi que 0,093 m³ et 0,003 l) ont été (ré)exportés à des fins commerciales par les parties à la CITES vers les PTOM français. En nombre de spécimens, 90% des importations portaient sur des plantes et 9% sur des reptiles. En poids, les poissons, les reptiles et les plantes représentaient respectivement 70%, 22% et 9% des importations CITES des PTOM français. En nombre de spécimens, la Nouvelle-Calédonie et la Polynésie française étaient les principaux importateurs et, en poids, la Polynésie française et Saint-Barthélemy ont rapporté le plus d'importations CITES sur la période.




GROUPE TAXONOMIQUE	UNITÉ	QUANTITÉ (RÉ) EXPORTÉES VERS LES RUP	PRINCIPAUX IMPORTATEURS (% DE LA QUANTITÉ TOTALE)	PRINCIPAL TAXON IMPORTÉ (% DE LA QUANTITÉ)	PRINCIPAUX (RÉ) EXPORTATEURS	PRINCIPALE SOURCE (% DE LA QUANTITÉ TOTALE)	PRINCIPAL TERME DU COMMERCE (% DE LA QUANTITÉ TOTALE)
PLANTES 	Nombre de spécimens	121 134	Nouvelle-Calédonie, Polynésie française	Orchidaceae spp. (69%)	Thaïlande (77%), France (17%)	A (98%)	Vivants (82%)
	Kg	129	Nouvelle-Calédonie (98%)	Aloès du Cap <i>Aloe ferox</i> (98%)	Afrique du Sud (98%)	W (98%)	Produits (98%)
REPTILES 	Nombre de spécimens	12 484	Saint-Barthélemy (89%)	Caiman spp. (37%)	Italie (74%), France (8%)	W (60%)	Petits articles en cuir (93%)
	Kg	322	Nouvelle-Calédonie, Polynésie française	Crocodile marin <i>Crocodylus porosus</i> (100%)	Australie	C (100%)	Viande (>99%)
POISSONS 	Nombre de spécimens	385	Polynésie française (83%)	Arowana asiatique <i>Scleropages formosus</i> (83%)	Singapour (83%)	D (100%)	Vivants (83%)
	Kg	1 046	Saint-Barthélemy (46%), Polynésie française (40%)	Acipenseriformes spp. (100%)	France, Allemagne	C (100%)	Caviar (98%)

Tableau 8 : Principaux groupes taxonomiques (ré)exportés vers les pays et territoires d'outre-mer français par les parties à la CITES entre 2008 et 2017, indiqués en nombre de spécimens et au poids, sur la base des quantités déclarées par les exportateurs.

Source : Base de données sur le commerce CITES

(RÉ)EXPORTATIONS

(Ré)exportations depuis les régions ultrapériphériques :

D'après les données CITES rapportées par les partenaires commerciaux, trois RUP françaises ont exporté six spécimens et 2068 kg entre 2008 et 2017 : la Guadeloupe, la Guyane française et la Réunion. Toutes étaient des réexportations de spécimens d'origine sauvage.

Les réexportations rapportées au poids ont été réalisées en 2008 depuis la Guadeloupe vers Cuba, et portaient sur de la viande de l'amblypyge *Strombus gigas*, qui provenait de Cuba. Les six spécimens étaient des petits articles en cuir réalisés à partir d'Alligator d'Amérique *Alligator mississippiensis* et de python réticulé *Python reticulatus*. Quatre de ces spécimens ont été réexportés depuis la Guyane française vers l'Australie en 2011, un a été réexporté de la Guadeloupe aux États-Unis d'Amérique en 2012 et un a été réexporté depuis la Réunion vers la Suisse en 2017.



Coraux en mariculture

(Ré)exportations depuis les pays et territoires d'outre-mer :

D'après les données CITES rapportées par les partenaires commerciaux, 114 873 spécimens et 1226 kg de spécimens d'espèces CITES ont été (ré)exportés à des fins commerciales depuis les PTOM français entre 2008 et 2017. 90% des marchandises exportées avaient pour origine les PTOM français, notamment la Polynésie française (114 427 spécimens, principalement des bénitiers géants *Tridacna maxima*, et 1106 kg de coraux durs) et la Nouvelle-Calédonie (446 spécimens, notamment d'hippocampe hérissé *Hippocampus spinosissimus*). Il s'agissait principalement de spécimens vivants d'origine sauvage.

Les principaux importateurs sont les Etats-Unis d'Amérique (71%) puis l'Allemagne (13%) et la France (10%).

Aloès du Cap *Aloe ferox*

90%
des marchandises exportées
depuis les PTOM avaient
ces PTOM pour origine

II. COMMERCE ILLÉGAL





Empreinte d'un tigre du Bengale *Panthera tigris tigris* au Népal

II. COMMERCE ILLÉGAL

FRANCE

Entre 2008 et 2017, 3701 enregistrements de saisie, portant sur 1 976 991 spécimens et 35 214 kg, impliquant la France métropolitaine et 223 enregistrements de saisie, portant sur 26 246 spécimens et 3808 kg, impliquant les outre-mer françaises ont été rapportés dans EU-TWIX par la France et les autres Etats membres de l'UE.

La base de données CITES des Etats-Unis d'Amérique fait état de 753 enregistrements de saisie impliquant la France métropolitaine et de 47 enregistrements de saisie impliquant les outre-mer françaises.

FRANCE MÉTROPOLITAINE

Entre 2008 et 2017, 3342 enregistrements de saisie impliquant la France métropolitaine ont été rapportés par la France dans EU-TWIX. Les saisies ont principalement eu lieu en interne et à l'importation (cf. Tableau 9) et ont été rapportées majoritairement par la douane²⁰ et par l'OFB (cf. Figure 3). 92% de ceux-ci concernaient des espèces de faune et 8% des espèces de flore.

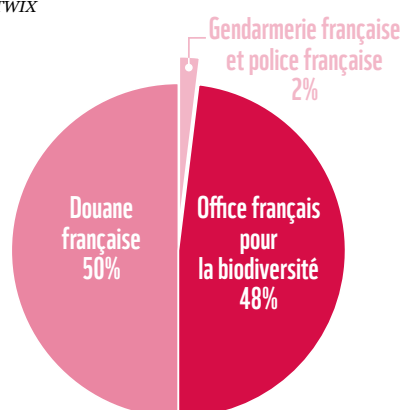
DIRECTION DU COMMERCE	NOMBRE D'ENREGISTREMENTS DE SAISIE	% DES ENREGISTREMENTS DE SAISIE	NOMBRE DE SPÉCIMENS	POIDS ADDITIONNEL (KG)	VOLUME ADDITIONNEL (M ³)
INTERNE	1 175	35%	6 130	7 782	-
IMPORTATION	941	28%	98 407	21 354	20
TRANSIT	431	13%	35 275	2 931	-
EXPORTATION	57	2%	1 831 475	1 485	-
AUTRE/NON CONNU	738	22%	5 704	1 662	-
TOTAL	3 342	100%	1 976 991	35 214	20

Tableau 9 : Saisies de spécimens d'espèces inscrites à la CITES rapportées par la France entre 2008 et 2017, par direction du commerce.

Source : Base de données EU-TWIX

Figure 3 : Autorités de contrôle françaises ayant rapporté les saisies d'espèces inscrites à la CITES dans EU-TWIX, par nombre d'enregistrements de saisie.

Source : Base de données EU-TWIX



16 autres Etats membres de l'UE ont rapporté 359 enregistrements de saisie impliquant la France dans EU-TWIX²¹. 79% des enregistrements de saisie portaient sur des spécimens de faune et 21% portaient sur des spécimens de flore. La France est principalement identifiée comme pays de destination et de transit des spécimens et la majorité (63%) des saisies ont eu lieu dans les aéroports.

Environ 3% des saisies rapportées par la France comportaient des informations sur la valeur estimée des spécimens, pour un total de 230 000 euros environ.

20 - D'après les résultats publiés annuellement par la douane française, 5622 saisies de spécimens d'espèces CITES ont été réalisées sur la période étudiée, ayant mené à la saisie de 8333 animaux vivants. Ces saisies n'ont pas toutes été rapportées dans EU-TWIX.

21 - L'Allemagne, le Royaume-Uni et l'Italie sont respectivement à l'origine de 29%, 18% et 14% de ces enregistrements de saisie.



Pieds d'éléphant revêtus d'une assise en peau de bête saisis aux Etats-Unis et conservés au Rocky Mountain Arsenal National Wildlife Refuge Repository à Commerce City (Colorado) avec d'autres spécimens saisis.



Saisies de peaux de reptiles et de petits articles en cuir (peaux de reptiles) par la douane française.

La France, un pays de (ré)exportation et d'origine...

Entre 2008 et 2017, la France a été identifiée comme pays de (ré)exportation dans 86 enregistrements de saisie rapportés dans EU-TWIX (dont 29 enregistrements de saisie portant sur 200 spécimens, 1 kg ainsi que 0,1 litre rapportés par les autres Etats membres de l'UE) et dans 675 enregistrements de saisie rapportés par les Etats-Unis d'Amérique à la CITES²² (elle est identifiée comme réexportateur dans 602 d'entre eux). Dans 38% des enregistrements de saisie rapportés par les autres Etats membres de l'UE²³ et 11% de ceux rapportés par les Etats-Unis d'Amérique, la France était également identifiée comme le pays d'origine des spécimens.

Les saisies ont notamment porté sur :

- Des petits articles en cuir en provenance de la Suisse et des Etats-Unis d'Amérique, pour les saisies rapportées par la France ;
- Des coraux durs *Scleractinia* spp., des produits cosmétiques contenant du caviar et des parties et produits de reptiles, pour les saisies rapportées par les autres Etats membres de l'UE ; et
- Des corps, parties et produits de reptiles, d'oiseaux et de mammifères, ainsi que des mammifères vivants, du caviar et des plantes, pour les saisies rapportées par les Etats-Unis d'Amérique.

Mais surtout, un pays de destination...

98 pays et territoires ont été rapportés comme pays d'exportation pour les 941 enregistrements de saisie réalisés à l'importation en France métropolitaine par les autorités françaises. L'Ukraine est le principal pays d'exportation (11%), notamment pour du caviar d'esturgeon. Les pays d'Afrique du nord (Algérie, Maroc et Tunisie) sont également fréquemment identifiés comme pays de départ (153 enregistrements de saisie, dont 82% portant sur des tortues vivantes de la famille Testudinidae spp., pour un total de 634 spécimens et 3,2 kg saisis).

Les saisies réalisées en interne portaient notamment sur des corps (principalement des oiseaux) et des spécimens vivants (en majorité des oiseaux et des reptiles) : pour 37% et 31% des enregistrements de saisie respectivement.

Les saisies qui ont été rapportées par d'autres Etats membres de l'UE confirment l'importance de la France comme pays de destination. En effet, 185 enregistrements de saisie identifiaient la France comme pays de destination de 1482 spécimens ainsi que de 6 kg impliquant des espèces CITES. Sur l'ensemble de ces enregistrements de saisie, 53% ont été saisis au transit et 15% à l'importation dans les Etats membres de l'UE, et l'Allemagne est à l'origine de plus de la moitié de ces enregistrements de saisie (54%).

²² - Soit 89% du nombre total des enregistrements de saisie rapportés par les Etats-Unis d'Amérique dans lesquels la France est identifiée.

²³ - Principalement pour des médicaments contenant de la racine de *Costus Saussurea costus* (4 enregistrements de saisie impliquant 7 spécimens) et des orchidées *Orchidaceae* spp. (3 enregistrements de saisie portant sur 110 spécimens).

II. COMMERCE ILLÉGAL

Les spécimens à destination de la France les plus concernés par les saisies réalisées par les autres Etats membres de l'UE sont :

- En nombre d'enregistrements de saisie, les corps, parties et produits de reptiles, les coraux vivants et les reptiles vivants ;
- En nombre de spécimens saisis : les plantes, les coraux et les corps, parties et produits de reptiles ;
- Au poids : des parties et produits issus de plantes (5 kg).

Les saisies réalisées par les Etats-Unis d'Amérique et identifiant la France comme pays de destination ont notamment porté sur des spécimens de reptiles.

Et de transit entre l'Afrique et l'Asie

Sur l'ensemble des saisies réalisées par la France au transit, 55% des pays d'exportation des spécimens étaient des pays d'Afrique²⁴ et le principal pays de destination était la Chine (44% des enregistrements de saisie²⁵) (cf. Figures 4 et 5). L'ivoire était la principale marchandise saisie pour les spécimens destinés à la Chine et à la RAS de Hong Kong (121 enregistrements de saisie).

Les saisies rapportées par d'autres Etats membres de l'UE²⁶ confirment l'importance de la France comme pays de transit : 145 enregistrements de saisie identifient la France comme pays intermédiaire sur l'itinéraire de 7336 spécimens et 82 kg d'espèces CITES. 89% des enregistrements de saisie ont eu lieu à l'importation dans les Etats membres de l'UE. Les principaux groupes de marchandises concernés sont les parties et produits de plantes, les reptiles et les coraux. La Chine est identifiée comme le principal pays d'exportation de spécimens transitant par la France et le Royaume-Uni et la Tchèque comme les principaux pays de destination.



L'ivoire d'éléphant était la principale marchandise saisie pour les spécimens destinés à la Chine

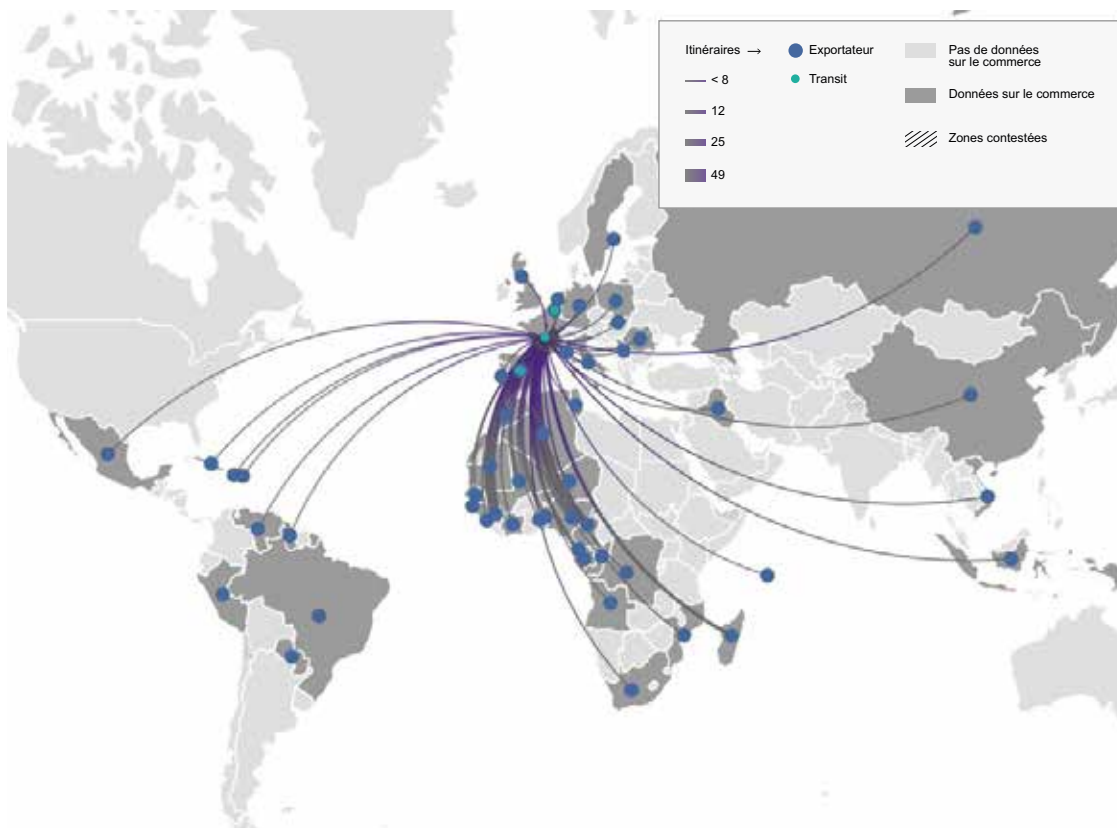


Figure 4 : Pays d'exportation pour les saisies réalisées au transit en France entre 2008 et 2017, en nombre d'enregistrements de saisie.

Source : Base de données EU-TWIX

24 - Avec, en-tête, la Guinée, le Cameroun, le Nigeria, le Bénin et le Mali

25 - 51% en incluant RAS Hong Kong

26 - Par le Royaume-Uni, la Tchèque et l'Autriche notamment.



© DOUANE FRANÇAISE

Saisie à Paris-Charles de Gaulle de 369 cactus protégés et menacés d'extinction

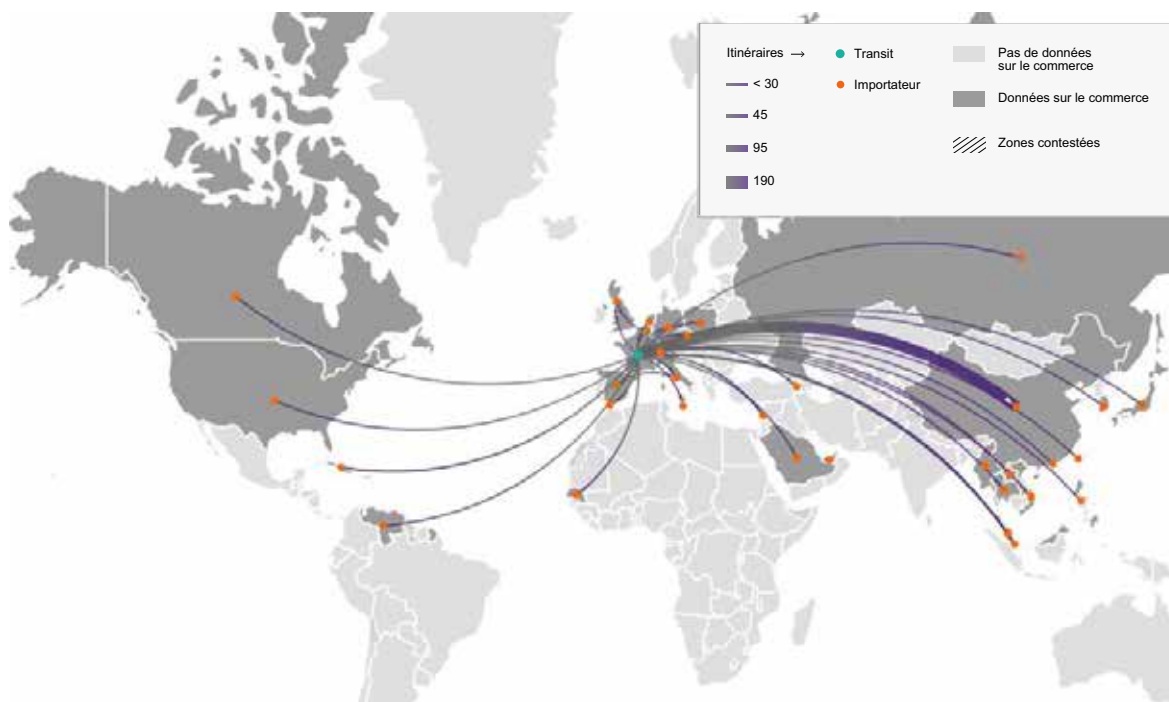


Figure 5 : Pays de destination pour les saisies réalisées au transit en France entre 2008 et 2017, en nombre d'enregistrements de saisie.

Source : Base de données EU-TWIX

II. COMMERCE ILLÉGAL

Principaux types de spécimens saisis par la France

Les marchandises fréquemment saisies sont de l'ivoire d'éléphant, des reptiles vivants, des mammifères (vivants, corps, parties et produits), des corps d'oiseaux ainsi que des parties et produits, des corps de reptiles et leurs parties et produits. Bien que les saisies de flore soient peu nombreuses, elles ont été les plus importantes en quantité sur la période (tant en nombre de spécimens qu'au poids) du fait de saisies portant sur un nombre élevé de pilules à base de plantes inscrites à la CITES (par exemple Aloès du Cap *Aloe ferox* et prunier d'Afrique *Prunus africana*) et de grumes (par exemple *Cocobolo Dalbergia retusa*).

	IVOIRE D'ÉLÉPHANT 487 enregistrements de saisie 4762 spécimens et 1057 kg
	REPTILES VIVANTS 480 enregistrements de saisie 4775 spécimens et 9kg
	CORPS, PARTIES ET PRODUITS DE REPTILES 334 enregistrements de saisie 4663 spécimens et 629 kg
	MAMMIFÈRES VIVANTS ET CORPS, PARTIES ET PRODUITS DE MAMMIFÈRES 429 enregistrements de saisie 1035 spécimens et 849 kg
	OISEAUX VIVANTS 279 enregistrements de saisie 1041 spécimens
	CORPS, PARTIES ET PRODUITS D'OISEAUX 417 enregistrements de saisie 2043 spécimens et 10 kg
	PLANTES VIVANTES ET PARTIES ET PRODUITS DE PLANTES 252 enregistrements de saisie 1 792 602 spécimens* et 29 464 kg
	CAVIAR 245 enregistrements de saisie 2826 spécimens et 115 kg
	CORAUX 141 enregistrements de saisie 2826 spécimens et 115 kg

Tableau 10 : Principaux types de spécimens saisis par la France entre 2008 et 2017 parmi les saisies rapportées par les autorités françaises dans EU-TWIX (sélection de taxons à partir du Tableau 18 du rapport)

Source : Base de données EU-TWIX

* Dont 1 785 960 pilules et deux morceaux de médicaments.

Les résidences privées et les aéroports, principaux lieux de saisies réalisées en France

Lorsque des informations plus détaillées étaient disponibles sur les aéroports concernés, celui de Paris-Charles de Gaulle (CDG) constituait le lieu de la saisie dans 54% des enregistrements de saisie.

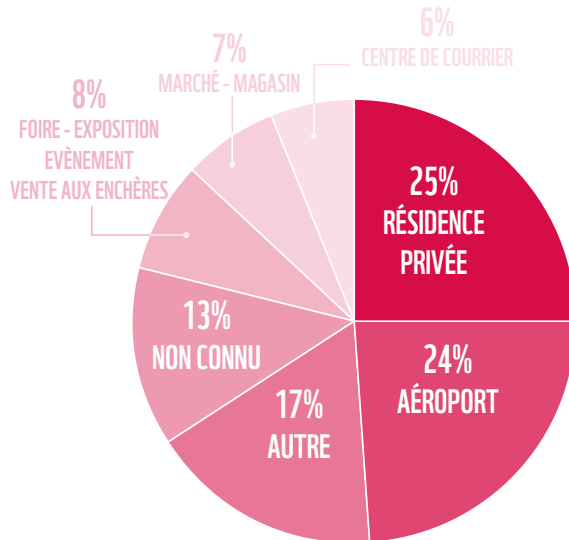


Figure 6 : Types de lieu de réalisation des saisies rapportées par la France dans EU-TWIX entre 2008 et 2017

Source : Base de données EU-TWIX

Les spécimens saisis varient selon les lieux concernés. Si les saisies portant sur de l'ivoire sont plus fréquentes les aéroports, foires/expositions/événements/site de vente aux enchères, dans les marchés/magasins ou encore dans les centre de courrier, les saisies portant sur des spécimens d'oiseaux sont plus régulièrement réalisés dans des résidences privées et les saisies de caviar représentent les saisies les plus fréquentes dans les centres de courrier.

LE DÉFI DES COLIS

EN FRANCE ENTRE 2008 ET 2017



6% des saisies rapportées par la France dans EU-TWIX ont été réalisées dans un centre de courrier/colis

soit **186** enregistrements de saisie

3378 spécimens d'espèces CITES dans des courriers/colis



Les **5** types de marchandises les plus fréquemment saisis sont :

du caviar, de l'ivoire, des corps, parties et produits de reptiles, des mammifères et des reptiles vivants



89% des saisies ont eu lieu dans les centres de courrier/colis de la région parisienne (Aéroport Paris-CDG et Centre de Chilly-Mazarin notamment)



2000 spécimens d'hippocampes déshydratés ont été saisis dans deux colis par la douane à Chilly-Mazarin en 2016

Itinéraire :



II. COMMERCE ILLEGAL

OUTRE-MER

Entre 2008 et 2017, les outre-mer françaises ont été impliquées dans 217 enregistrements de saisie rapportés par la France et 6 enregistrements de saisie rapportés par les autres Etats membres de l'UE dans EU-TWIX.

Saisies impliquant les régions ultrapériphériques

Sur la période, la France a rapporté 193 enregistrements de saisie impliquant des RUP, portant sur 25 737 spécimens et 3788 kg. 84 de ces enregistrements de saisie ont été réalisés en France métropolitaine et 109 ont été réalisés dans les RUP. Les autres Etats membres de l'UE ont rapporté trois enregistrements de saisie portant sur 22 spécimens et les Etats-Unis d'Amérique ont saisi 123 spécimens et 1 kg à l'importation depuis trois RUP (la Guadeloupe, la Martinique et la Réunion) ainsi que 20 spécimens lors de leur réimportation depuis les RUP.

80 enregistrements de saisie ont eu lieu à l'importation en France métropolitaine, dont 83% dans des centres de courrier-colis. La Guadeloupe et de la Martinique²⁷ représentaient les principaux territoires de provenance des marchandises. Quatre enregistrements de saisie impliquant la Martinique (comme importateur et exportateur²⁸) ont par ailleurs été réalisés au transit en France métropolitaine. Dans les RUP, 53 enregistrements de saisie ont été réalisés à l'importation, dont 36% en Guyane et 30% à la Réunion, et 33 enregistrements de saisie ont eu lieu en interne. Les saisies réalisées dans les RUP ont principalement eu lieu dans les ports maritimes, en nombre d'enregistrements de saisie, dans la haute mer, pour celles rapportées au poids, et dans des marchés/magasins pour les saisies rapportées en nombre de spécimens. Les saisies rapportées par les Etats-Unis d'Amérique ont principalement eu lieu à l'importation.

Les principales marchandises saisis à l'importation en France métropolitaine et aux Etats-Unis d'Amérique depuis les RUP étaient des coraux²⁹. En revanche, les saisies réalisées à l'importation et en interne dans les RUP ont notamment porté sur des spécimens de reptiles, de plantes, de gastéropodes et de mammifères (cf. *Tableau 11*). Les spécimens saisis lors de leur réimportation par les Etats-Unis d'Amérique étaient 12 petits articles en cuir réimportés depuis la Guadeloupe et 8 spécimens portant sur des plumes d'ara Macao .

GROUPE TAXONOMIQUE	NOMBRE D'ENREGISTREMENTS DE SAISIE	NOMBRE DE SPÉCIMENS	POIDS (KG)	PRINCIPALES ESPÈCES	PRINCIPALE DESCRIPTION
REPTILES	17	467	32	Serpents Serpentes spp.	Huile
GASTÉROPODES	12	5 381	2 242	Lambis <i>Strombus gigas</i>	Vivants Viande
MAMMIFÈRES	8	7	490	<i>Pecari tajacu</i> et <i>Tayassu pecari</i>	Viande
OISEAUX	5	23	-	Perroquets Psittaciformes spp.	Vivants Viande
CORAUX	4	-	7	Coraux durs <i>Scleractinia</i> spp.	Coraux bruts
POISSONS	3	95	-	Hippocampes <i>Hippocampus</i> spp.	Corps
PLANTES	3	1 650	-	Orchidées <i>Orchidaceae</i> spp.	Vivants
ARAIGNÉES	1	1	-	-	Vivants
TOTAL	53	7 624	2 771	-	-

Tableau 11 :
Saisies réalisées à l'importation dans les RUP entre 2008 et 2017.

Source : Base de données EU-TWIX

Si les saisies réalisées à l'importation dans les RUP ont porté sur des spécimens provenant principalement du Suriname et de Madagascar, en nombre d'enregistrements de saisie, de la Thaïlande et de la Chine, en nombre de spécimens, et de Saint-Barthélemy, au poids, celles réalisées par les Etats-Unis d'Amérique ont majoritairement concerné des spécimens ayant les RUP pour origine.

²⁷ - 38 et 29 enregistrements de saisie respectivement.

²⁸ - La Martinique a été identifiée comme importateur dans trois enregistrements de saisie portant sur 59 spécimens de petits articles en cuir d'alligator ou de serpents, et comme exportateur dans un enregistrement de saisie portant sur 12 spécimens de bijoux composés de lambis, destinés à l'Ukraine.



© ADRIANO GAMBARINI - WWF LIVING AMAZON INITIATIVE

Ara rouge *Ara macao*

Sur la période étudiée, la base de données TRAFFIC fait état de six enregistrements de saisie rapportés par des pays non-Etats membres de l'UE et impliquant les RUP. Toutes les saisies portaient sur des tortues Testudines spp., dont 103 spécimens vivants de tortue à soc *Astrochelys yniphora* et neuf spécimens de tortue étoilée *Astrochelys radiata*, espèces endémiques de Madagascar. Toutes ces saisies ont eu lieu à Madagascar, à l'exportation vers l'Asie (Thaïlande, Inde et Chine) via la Réunion.

Saisies impliquant les pays et territoires d'outre-mer

Entre 2008 et 2017, 24 enregistrements de saisie, portant sur 420 spécimens et environ 21 kg (rapportés en 2009, 2010, 2016 et 2017), ont été rapportés par la France dans EU-TWIX. Les autres Etats membres de l'UE ont rapporté trois enregistrements de saisie portant sur 68 spécimens de coraux durs bruts et les Etats-Unis d'Amérique ont rapporté à la CITES la saisie de 136 spécimens et 22 kg à l'importation depuis les PTOM et de 55 spécimens lors de leur réimportation depuis les PTOM.

71% des enregistrements de saisie rapportés par la France a été réalisé à l'importation en France métropolitaine depuis les PTOM, principalement depuis la Polynésie française, la Nouvelle-Calédonie et Saint-Barthélemy. Les autres enregistrements de saisie ont été réalisés à l'exportation ou ont été rapportés sans précision quant à la direction du commerce. Les saisies rapportées par la France ont notamment eu lieu dans les aéroports et dans les ports maritimes. La Polynésie française était identifiée dans les trois enregistrements de saisie rapportés par les autres Etats membres de l'UE : comme exportateur pour deux d'entre eux et comme territoire de transit pour le troisième.

Les coraux bruts³⁰ sont les marchandises ayant été le plus fréquemment saisies à l'importation par la France depuis les PTOM. D'autres saisies ont par exemple porté sur 6,5 kg de civelles exportées vers la Polynésie française en 2015 ou encore sur huit carapaces ainsi que huit corps de Tortue verte *Chelonia mydas*, dont l'itinéraire et l'origine ne sont pas connus, interceptés en Polynésie française en 2017.

Sur l'ensemble des saisies réalisées par les Etats-Unis d'Amérique, 81 spécimens et 22 kg avaient les PTOM pour origine, en particulier la Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie³¹. Ces spécimens étaient essentiellement des bénitiers Tridacnidae spp. (59 spécimens et 0,4 kg) et des coraux (19 spécimens et environ 22 kg). Les Etats-Unis d'Amérique ont par ailleurs saisi 55 spécimens CITES ré-importés depuis les PTOM, et notamment 38 sculptures en ivoire d'éléphant transportées depuis la Polynésie française.

29 - 55 enregistrements de saisie portant sur 821 spécimens et 1,6 kg de coraux ont été saisis à l'importation en France métropolitaine et 50 spécimens coraux durs Scleractinia spp. ainsi que 45 spécimens de coraux de feu *Millepora tenera* ont été saisis à l'importation par les Etats-Unis d'Amérique.

30 - 65% des enregistrements de saisie, portant sur 391 spécimens et 3,2 kg

31 - Respectivement 78 spécimens et 2 kg et un spécimen et 20 kg

71%

Des enregistrements de saisie rapportés par la France pour les PTOM ont été réalisés à l'importation en France métropolitaine



Une sculpture en ivoire de 208,7 Gr a été détectée au rayon X et saisie par les douanes en Chine en janvier 2019, dans un colis postal en provenance de Nouvelle-Calédonie

RECOMMANDATIONS





	RECOMMANDATIONS	PARTIES PRENANTES
1	<p>RESSOURCES ET EFFICACITÉ DU TRAVAIL</p> <ul style="list-style-type: none"> • Allouer des ressources suffisantes pour la formation, le développement d'outils, l'achat de nouveaux équipements techniques, le suivi/contrôle et les permis électroniques, en particulier pour certains lieux prioritaires tels que l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle et le centre de courrier situé à Chilly-Mazarin. 	<ul style="list-style-type: none"> - Autorité de gestion CITES, - Autorité scientifique CITES, - Organes de contrôle chargés de l'application de la CITES
2	<p>PERMIS & LÉGISLATION</p> <ul style="list-style-type: none"> • Poursuivre l'examen approfondi des permis d'importation, d'exportation et de réexportation pour s'assurer de la légalité des spécimens entrant en France. • Du fait du volume élevé de demandes CITES et des ressources limitées, une approche fondée sur l'analyse des risques pourrait être envisagée, en identifiant les combinaisons espèces/pays à haut risque pour la France, sur la base des conclusions de ce rapport ainsi que d'autres sources pertinentes. • Continuer à obtenir les informations les plus récentes concernant les questions de mise en œuvre de la CITES, telles que les avis de commerce non préjudiciable, les avis d'acquisition légale et les questions relatives à l'élevage en captivité, etc. • Renforcer l'attention portée par les autorités publiques françaises (y compris les autorités chargées de l'application des lois) à la mise à jour de la législation nationale suite aux modifications pouvant être apportées aux règles européennes ou internationales régissant le commerce des espèces inscrites à la CITES (par exemple, l'arrêté de 2007 sur l'étiquetage du caviar). 	<ul style="list-style-type: none"> - Autorité de gestion CITES, - Autorité scientifique CITES
3	<p>APPLICATION DES LOIS</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accroître les efforts de mise en relation/partage avec d'autres agences de l'UE chargées de l'application des lois qui ont de l'expérience dans le traitement de certaines marchandises dans le cadre du commerce illégal. Les meilleures pratiques, les techniques de formation utiles aux agents et les protocoles/lignes directrices pour le ciblage et le contrôle des cargaisons devraient être partagés entre les organismes concernés (via EU-TWIX par exemple). 	<p>Organes chargés de l'application des lois (nationales, locales)</p>
4	<p>FORMATION</p> <ul style="list-style-type: none"> • Former régulièrement le personnel des autorités de gestion, scientifiques et d'application de la loi, en particulier les agents des douanes, aux points d'entrée en France, ainsi que tous les agents chargés de l'application de la CITES, tels que les agents de la police nationale. • Ces formations devraient permettre de diffuser les meilleures pratiques identifiées en France et dans d'autres États membres de l'UE. 	<ul style="list-style-type: none"> - Autorité de gestion CITES, - Autorité scientifique CITES, - Organes de contrôle chargés de l'application de la CITES (douaniers par ex.), - Agents chargés de l'application des lois
5	<p>COOPÉRATION NATIONALE</p> <ul style="list-style-type: none"> • Davantage de priorité devrait être donnée à la coopération, la coordination et la communication entre toutes les autorités CITES en France, y compris les procureurs, à tous les niveaux institutionnels et politiques pertinents, aux niveaux national et régional (y compris avec les outre-mer françaises), afin de renforcer leur travail opérationnel. • Concernant le comité de pilotage annoncé par le Plan Biodiversité adopté en 2018 (Action 59) et dirigé conjointement par le ministre en charge de l'environnement et le ministre en charge des douanes : <ul style="list-style-type: none"> - La communication devrait être renforcée et les résultats de ce comité devraient être largement diffusés ; - Des mécanismes devraient être mis en place pour permettre une coordination accrue et des échanges d'informations réguliers entre les différents organes de contrôle chargés de l'application de la CITES. 	<ul style="list-style-type: none"> - Autorité de gestion CITES, - Autorité scientifique CITES, - Organes de contrôle chargés de l'application de la CITES (dont les autorités locales), procureurs
6	<p>COOPÉRATION INTERNATIONALE</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des opérations conjointes devraient être développées avec les principaux pays d'exportation et de destination, ainsi que la participation à toute opération future d'INTERPOL ou organisée au niveau européen (Europol, EMPACT, etc.), par exemple avec les pays d'Afrique du Nord en tant qu'exportateurs clés de reptiles vivants. 	<p>Organes de contrôle chargés de l'application de la CITES</p>

	RECOMMANDATIONS	PARTIES PRENANTES
7	<p>AÉROPORTS</p> <ul style="list-style-type: none"> • Allouer des ressources supplémentaires à la lutte contre le commerce illégal d'espèces sauvages à l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle et à la mobilisation du secteur privé pour s'assurer que le personnel du secteur aérien est conscient des risques liés au commerce illégal d'espèces sauvages. 	<ul style="list-style-type: none"> - Organes de contrôle chargés de l'application de la CITES, - Entreprises du secteur aérien
8	<p>MARCHANDISES TRANSPORTÉES PAR VOIE AÉRIENNE, MARITIME ET PAR COURRIER/ COLIS</p> <ul style="list-style-type: none"> • Renforcer le contrôle/ciblage douanier sur les envois postaux et le fret maritime, pour répondre à l'essor du commerce en ligne et au volume important de produits potentiellement transportés dans des conteneurs. • Mobiliser le secteur privé pour s'assurer que le personnel concerné (par ex., les agents en charge des commandes et de la manutention) est conscient des enjeux liés au commerce illégal d'espèces sauvages et des moyens de signaler les cargaisons suspectes en vue de l'intervention des agents en charge de l'application des lois. 	<ul style="list-style-type: none"> - Organes de contrôle chargés de l'application de la CITES, - Secteur privé
9	<p>TENDANCES</p> <ul style="list-style-type: none"> • Poursuivre le suivi des tendances du commerce des espèces sauvages en France et dans l'UE et renforcer l'analyse des données relatives aux saisies. Les méthodologies et les données issues de ces activités de surveillance devraient être publiques pour permettre une consultation ultérieure. 	<ul style="list-style-type: none"> - Autorité de gestion CITES, - Autorité scientifique CITES, - Centres de recherche, ONG, - Autres parties prenantes pertinentes
10	<p>ENTREPRENDRE/CONTINUER À MENER DES ÉTUDES DE MARCHÉS PHYSIQUES/EN LIGNE SUR LA FAUNE ET LA FLORE SAUVAGES</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour mieux comprendre la dynamique des échanges et la demande d'espèces sauvages et de leurs produits en France. Les initiatives visant à faire changer les comportements de consommation devraient également être davantage développées si nécessaire. Les priorités clés devraient inclure : <ul style="list-style-type: none"> - Mener des recherches supplémentaires afin de mieux comprendre l'ampleur et la demande de viande d'espèces sauvages en France, et développer et mettre en œuvre des actions pour limiter le commerce illégal de viande d'espèces sauvages. - Mener des recherches supplémentaires pour réaliser un suivi du commerce illégal d'ivoire d'éléphant et des éventuelles changements de dynamique du commerce au fil du temps en raison du durcissement des mesures nationales régissant le commerce d'ivoire d'éléphant. - Réaliser des études de marché sur le caviar pour déterminer l'ampleur du marché intérieur, y compris l'achat d'échantillons pour la réalisation d'analyses d'ADN/ des isotopes afin de vérifier si les informations fournies sur les étiquettes du caviar correspondent à la source et à l'origine réelles. - Évaluer l'ampleur et la nature du commerce des espèces sauvages réalisé via les plateformes de vente en ligne en France. 	<ul style="list-style-type: none"> - Autorité de gestion CITES, chargés de l'application de la CITES, - Centres de recherche, ONG, - Autres parties prenantes pertinentes
11	<p>RAPPORTAGE DES DONNÉES SUR LE COMMERCE ILLÉGAL</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rapporter les saisies dans EU-TWIX de la manière la plus détaillée possible, puisque certaines saisies ou informations sur ces saisies semblent ne pas avoir été rapportées au cours des dernières années. Une formation/des lignes directrices devraient être fournies régulièrement au personnel chargé de réaliser le rapportage pour assurer la qualité et la cohérence des données. 	<ul style="list-style-type: none"> - Autorité de gestion CITES, - Organes de contrôle chargés de l'application de la CITES
12	<p>SENSIBILISATION</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser les consommateurs, les passagers (aériens, maritimes, etc.), les entreprises de transport et leur personnel sur les règles d'achat et de consommation des produits contenant des espèces inscrites à la CITES, ainsi que sur les modalités de leur transport international. Une attention particulière doit être accordée au transport de viande d'espèces sauvages, compte tenu des potentiels risques sanitaires associés. • La collaboration avec les compagnies (aériennes, maritimes, etc.) les ports et aéroports et les entreprises de transport de courrier/colis sera nécessaire pour diffuser ces informations aux passagers et aux consommateurs. • Maintenir la communication, avec les entreprises dont les chaînes d'approvisionnement ou les activités intègrent des spécimens CITES, sur les obligations et évolutions de la convention. 	<ul style="list-style-type: none"> - Autorité de gestion CITES, - Organes de contrôle chargés de l'application de la CITES, - Centres de recherche, ONG, - Autres parties prenantes pertinentes

ETUDE DE CAS

Importations





PRUNIER D'AFRIQUE

Prunus africana

Prunus africana, appelé « prunier d'Afrique », est un arbre des régions montagneuses de l'Afrique tropicale et de Madagascar. Il appartient à la famille des Rosaceae et au genre *Prunus*. Les populations de pruniers d'Afrique ont décliné du fait de nombreuses pressions, parmi lesquelles l'exploitation non-soutenable pour le commerce international, notamment pour son écorce.



Prunier d'Afrique *Prunus africana*

DEMANDE

Il est exploité localement et à l'échelle internationale pour son écorce, aux propriétés médicinales, et pour son bois¹. La demande d'écorces de pruniers d'Afrique pour le marché pharmaceutique européen a notamment dynamisé l'exploitation de cette espèce.

IDENTITÉ

Statut CITES : Annexe II

Statut UE : Annexe B

Classement Liste rouge de l'UICN : **Vulnérable**

Quantités importées par la France entre 2008 et 2017 :

Nombre de spécimens : 0

Poids : 4 813 632 kg

Volume : 0

Principaux types de spécimens importés :

Ecorces

Tendances des importations depuis 2008 :

Augmentation

Principaux exportateurs :

Cameroun (72%),

Ouganda (21%)

et RDC (6%)

Origine (code source) :

D'origine sauvage (principalement)

¹ - https://www.cites.org/fra/prog/african_cherry.php



Prunier d'Afrique *Prunus africana*

RÉSUMÉ DE L'ANALYSE TRAFFIC-WWF

Entre 2008 et 2017, plus de 99% des importations françaises de prunier d'Afrique ont porté sur de l'écorce. En complément, 3404 kg d'extrait de prunier ont été importés par la France.

En augmentation jusqu'à 2014, les importations ont baissé en 2015 pour se stabiliser à 520 000 à 540 000 kg de pruniers d'Afrique importés chaque année.

Du fait de la diminution des populations de pruniers d'Afrique, plusieurs suspensions du commerce ont été mises en place durant la période :

- A partir de 2009², les exportations de spécimens originaires de la République Démocratique du Congo (RDC), de la Guinée équatoriale et de la Tanzanie ont été suspendues.

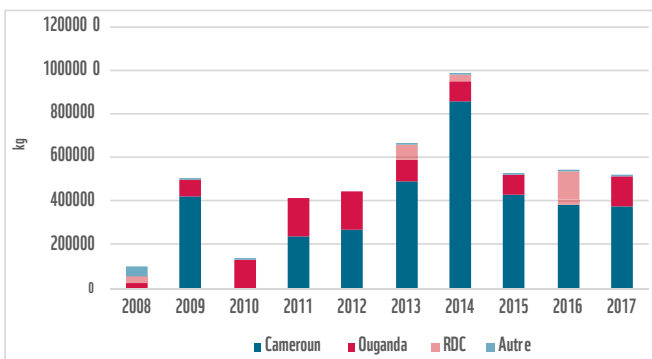


Figure 7 : Importations de prunier d'Afrique par la France entre 2008 et 2017 par pays d'exportation, au poids (kg), sur la base des quantités rapportées par l'importateur

Source : Base de données sur le commerce CITES

La RDC a été autorisée à reprendre le commerce de prunier d'Afrique en 2012, sous quota d'exportation³.

2 - Notification aux parties No. 2009/003

3 - Initialement fixé à 72 000 kg, il a été augmenté à 232 000 kg par an en 2015.

4 - D'examen de nouvelles données permettant d'attester de la légalité et de la durabilité des prélèvements réalisés en 2007.

5 - Ces permis ont été accordés par la France après l'avis du SRG et avec une vérification de la légalité et de la traçabilité de ces bois.

La France n'a rapporté aucune importation de spécimens de pruniers d'Afrique en provenance de la RDC entre 2009 et 2012 puis a de nouveau réalisé des importations en 2013, dans le respect du quota.

- Entre septembre 2007 et mars 2011 l'importation de prunier d'Afrique a été interdit dans l'Union européenne suite à un avis défavorable du Groupe d'examen scientifique (GES), qui autorisa tout de même, en 2009, l'importation sous condition⁴ de 505 tonnes de stocks anciens datant de 2007. La France accorda alors cinq permis d'importation portant sur 420 000 kg de ces stocks de pruniers d'Afrique⁵.

Les importations depuis l'Ouganda ont reçu un avis favorable du GES en 2008, sous condition de la fixation d'un quota d'exportation à 75 893 kg (qui a ensuite augmenté en 2012 puis en 2016 pour atteindre 252 267 kg). Les données CITES montre que 129 600 kg de pruniers d'Afrique ont été importés par la France depuis l'Ouganda en 2010 (soit une quantité supérieure au quota). D'après l'organe de gestion CITES français, une part de ces importations a été réalisée sous le quota de l'année précédente.

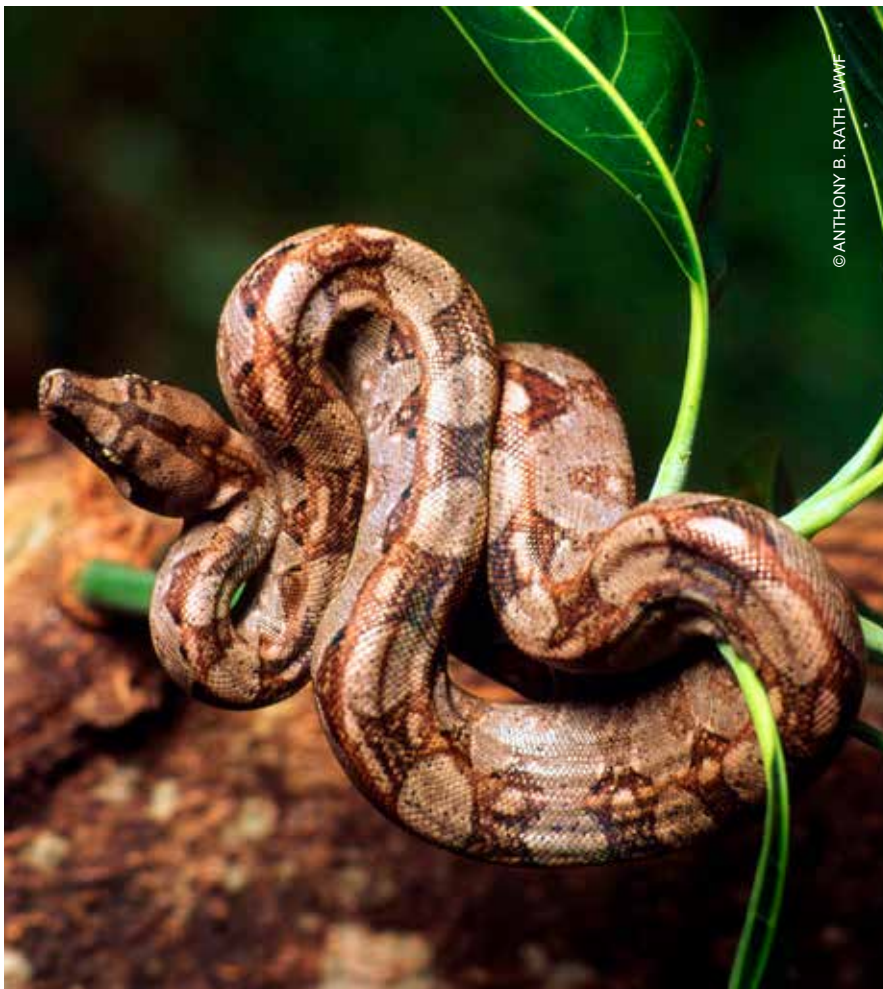
La conservation et la gestion des populations de pruniers d'Afrique restent à ce jour problématiques, malgré l'encadrement plus strict de son commerce. Les techniques de prélèvement et les systèmes de traçabilité par exemple, pourraient être améliorés. De ce fait, une attention accrue est recommandée afin d'assurer que les importations de cette espèce sont légales, durables et traçables.

+99%
des importations françaises de prunier d'Afrique ont porté sur de l'écorce

3404 KG
d'extrait de prunier ont été importés par la France entre 2008 et 2017

REPTILES

Le terme « reptiles » couvre quatre ordres : les *Crocodylia* (alligators, caïmans, crocodiles...), les *Squamata* (lézards, serpents...), les *Testudines* (tortues) et les *Rhynchocephalia* (sphénodons). Les reptiles sont des spécimens couverts d'écailles, dont la température corporelle varie selon la température extérieure. De nombreuses espèces de reptiles existent sur l'ensemble du globe.



Boa constrictor *Boa constrictor*

DEMANDE

Les reptiles font l'objet d'un commerce, devenu international, car ils sont utilisés pour la consommation alimentaire, comme animaux de compagnie, pour leur peau (cuir) et en médecine traditionnelle notamment. L'UE représente l'un des principaux marchés pour les peaux de reptiles et pour leur commerce comme animaux de compagnie.

IDENTITÉ

Statut CITES : Annexe I et II¹

Statut UE : Annexe A et B²

Classement Liste rouge de l'UICN : **Vulnérable**

Quantités importées par la France entre 2008 et 2017 :

Nombre de spécimens : 10 213 261 (et 12 832 flancs)

Poids : 47 kg

Volume : 0

Principaux types de spécimens importés :

Petits articles en cuir (59%), peaux (33% + 4% de morceaux de peau)

Tendances des importations depuis 2008 :

Augmentation

Principaux exportateurs :

Suisse (27%), Tunisie (19%), Etats-Unis d'Amérique (14%) et Singapour (9%)³

Origine (code source) :

82% des spécimens importés étaient d'origine sauvage, 12% étaient élevés en captivité et 5% ont été élevés en ranch.



Alligator d'Amérique *Alligator mississippiensis*

TRANSACTIONS CITES

10 213 261 spécimens ont été importés par la France entre 2008 et 2017 par la France, qui se positionne en tête des importateurs européens de reptiles sur la période (en nombre de spécimens).

Les principales familles concernées par les importations sont les *Alligatoridae* (74% des importations), les *Crocodylidae* (10%), les *Varanidae* (8%) et les *Pythonidae* (7%).

D'après le MTES, l'externalisation hors UE de plusieurs étapes de la fabrication des articles de maroquinerie par des entreprises françaises conduit à délivrer de multiples permis CITES pour un même article (jusqu'à 5 allers-retours). De ce fait, le nombre de spécimens effectivement échangés pourraient être largement inférieur à celui reflété par l'analyse des données CITES.

RÉSUMÉ DE L'ANALYSE TRAFFIC-WWF

En nombre de spécimens, la France est le principal importateur et (ré) exportateur de produits de reptiles dans l'UE, et en particulier de cuir. La principale espèce concernée par ces importations est l'Alligator d'Amérique *Alligator mississippiensis*.

Du fait de l'impact du commerce de reptiles sur certaines populations, des suspensions de commerce ont été adoptées dans le cadre de la CITES ainsi que dans l'Union européenne. En tant qu'acteur de poids dans le commerce de spécimens de reptiles, la France a une responsabilité particulière dans le contrôle des échanges de spécimens d'espèces inscrites à la CITES. Afin de renforcer la traçabilité des échanges, la Résolution CITES Conf. 11.12 (Rev. CoP15) est adoptée en 2000. Elle met en place un système universel d'étiquetage pour l'identification des peaux de crocodiliens exigeant que toutes peaux, brutes, tannées et/ou finies ainsi que tout flanc et chalecos de crocodiliens, fassent l'objet d'un étiquetage unique, à partir d'étiquettes non réutilisables, avant leur mise sur le marché international par les pays d'origine. Les Parties à la convention ne devraient ainsi accepter les permis d'exportation ou de réexportation portant sur des peaux de crocodiliens que s'ils contiennent les informations relatives à ces étiquettes et si les spécimens concernés portent un étiquetage conforme aux dispositions de la Résolution. La France a adopté, le 22 novembre 2000, un arrêté⁴ rendant obligatoire ce marquage avant la réexportation des spécimens de crocodiliens.



10 213 261

spécimens de
reptiles ont
été importés par
la France entre
2008 et 2017

1 - Les quatre familles les plus importées par la France sont inscrites à l'Annexe II, à l'exception de 4 espèces d'*Alligatoridae*, 12 espèces de *Crocodylidae*, 5 espèces de *Varanidae* et une espèce de *Pythonidae* inscrites en Annexe I.

2 - L'alligator d'Amérique est par exemple listé à l'Annexe B

3 - La plupart des spécimens avaient pour origine les Etats-Unis d'Amérique ; la Suisse, la Tunisie et Singapour sont principalement ré-exportateurs.

4 - Remplacé depuis par un arrêté du 8 novembre 2010.

ESTURGEONS ET POISSONS-SPATULES

L'ordre Acipenseriformes spp. comprend deux familles : les esturgeons (Acipenseridae spp.) et les poissons-spatules (Polyodontidae spp.). Ces poissons vivent en eau douce, eaux côtières et mers intérieures de la Russie, de la Chine et de l'Asie centrale et occidentale, de l'Europe et de l'Amérique du nord, et font désormais également l'objet d'élevage. La demande de parties et produits d'esturgeons et de poissons-spatules ont fait chuter les populations sauvages de ces espèces.



Esturgeon européen *Acipenser sturio*

DEMANDE

Les esturgeons et poissons-spatules sont principalement recherchés pour la consommation alimentaire, mais également dans l'industrie cosmétique. Le caviar, produit très onéreux obtenu à partir de leurs œufs, fait notamment l'objet d'un commerce international important et strictement encadré.

IDENTITÉ

Statut CITES : Annexe II (à l'exception de deux espèces inscrite à l'Annexe I)

Statut UE : Annexe B (à l'exception de deux espèces inscrite à l'Annexe A)

Classement Liste rouge de l'UICN : 85% des 27 espèces d'esturgeons et de poissons-spatules sont en danger critique d'extinction¹

Quantités importées par la France entre 2008 et 2017 :

Nombre de spécimens : 470

Poids : 109 423 kg

Volume : 0

Principaux types de spécimens importés :

Caviar, œufs

Tendances des importations depuis 2008 :

Augmentation

Principaux exportateurs :

Chine (50%), Etats-Unis d'Amérique (29%) et Uruguay (10%)

Origine (code source) :

Elevé en captivité (98%)

1 - WWF, WWF network sturgeon strategy, 2017



Caviar d'esturgeon

TRANSACTIONS CITES

La France est le premier importateur européen de spécimens d'Acipenseriformes spp. 99% des importations rapportées au poids (soit 108 198 kg) portaient sur du caviar². Le caviar importé par la France provenait principalement de trois espèces : l'esturgeon blanc *Acipenser transmontanus* (29%), l'esturgeon du Danube *Acipenser gueldenstaedtii* (23%) et d'un hybride des espèces *Huso dauricus* et *Acipenser schrenckii* (19%). D'après la base de données UNComtrade, la France importe par ailleurs d'importantes quantités de caviar depuis d'autres Etats membres de l'UE. Elle en aurait ainsi importé 520 731 kg entre 2012 et 2017.

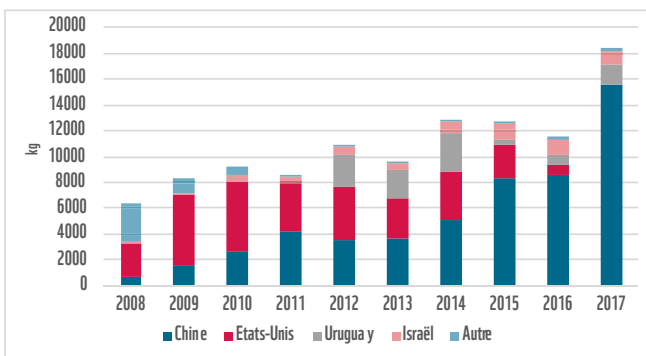


Figure 8 : Importations de caviar d'esturgeon réalisées à des fins commerciales par la France entre 2008 et 2017, rapportées au poids, sur la base des quantités rapportées par l'importateur. Source : Base de données sur le commerce CITES

RÉSUMÉ DE L'ANALYSE TRAFFIC-WWF :

Depuis 1998, l'ensemble des 27 espèces d'esturgeons et de poissons-spatules Acipenseriformes spp. sont inscrites aux Annexes I et II de la CITES, notamment

en conséquence de la surexploitation liée à leur commerce et à la pêche illégale. Soumises à des quotas fixés annuellement, les exportations de spécimens d'origine sauvage sont nulles depuis 2010 puisqu'aucun Etat de l'aire de répartition n'a communiqué de quota sur les stocks partagés depuis cette date³.

La France est un important importateur de caviar, provenant principalement de pays membres de l'UE et issus de spécimens élevés en captivité. Elle (ré)exporte par ailleurs d'importantes quantités de caviar : elle est le premier (ré)exportateur européen, pour le commerce rapporté en nombre de spécimens (19 662 699 spécimens (ré)exportés), et le second après l'Italie, pour le commerce rapporté au poids (801 820 kg (ré)exportés).

Un système universel d'étiquetage du caviar a été mis en place dans le cadre de la CITES, pour le commerce international et domestique, afin notamment de mettre en évidence la source du produit (sauvage ou aquaculture). Chaque contenant doit être scellé à l'aide d'une étiquette inamovible ou permettre de détecter visuellement toute ouverture.

Malgré l'adoption de mesures de régulation du commerce de caviar et l'accroissement rapide de la production en aquaculture, la pêche illégale d'esturgeons et le commerce illégal de caviar sauvage restent une menace importante pesant sur les Acipenseriformes spp.. Des études ont démontré l'implication de groupes criminels organisés, usant par exemple de la corruption⁴, et la possibilité de se procurer du caviar d'origine sauvage sur le marché noir en France⁵.



+99%

des importations françaises au poids portent sur du caviar

559 310 kg

de caviar ont été importés par la France entre 2012 et 2018

2 - Rapportés comme « caviar » ou « œufs ». Aucune importation de « œufs vivants » n'a été rapportée sur la période.
 3 - <https://cites.org/sites/default/files/eng/com/ac/30/E-AC30-17-01.pdf>
 4 - Van Uhm and Siegel, 2016
 5 - Harris and Shiraiishi, 2018

CORAUX

Animaux vivant principalement en colonie, les coraux regroupent une grande diversité d'organismes marins aux multiples formes, couleurs ou matières. On trouve des récifs coralliens dans de nombreuses mers du monde et à diverses profondeurs. Les coraux abritent 25% de la vie marine de notre planète, et protègent certaines côtes de phénomènes naturels qui pourraient les dégrader. Pourtant, ils subissent de nombreuses pressions (liées au changement climatique, à la pollution ou encore à la surpêche) qui impactent de plus en plus leurs populations.



Coraux Cerveau et Pocillopora

© CAT HOLLOWAY - WWF

DEMANDE

Exploités à des fins variées (pour la composition de certains matériaux, comme souvenirs, etc.), les coraux sont notamment importés dans l'UE à des fins ornementales (aquariophilie, bijouterie, etc.).

IDENTITÉ

Statut CITES : Annexe II

Statut UE : Annexe B

Classement Liste rouge de l'UICN : Environ un tiers des coraux récifaux évalués sont menacés d'extinction

Quantités importées par la France entre 2008 et 2017 :

Nombre de spécimens : 2 138 085

Poids : 672 860 kg

Volume : 0

Principaux types de spécimens importés :

Vivants, bruts

Tendances des importations depuis 2008 :

Augmentation

Principaux exportateurs :

En nombre de spécimens :

Australie (50%) et Indonésie (45%);

Au poids :

Indonésie (75%) et Haïti (21%).

Origine (code source) :

D'origine sauvage (principalement)



Coreaux. Galapagos, Équateur

TRANSACTIONS CITES

Les importations françaises de corail et de produits de corail placent la France en tête des importateurs européens, pour les transactions enregistrées en nombre de spécimens, et au troisième rang, pour celles enregistrées au poids. Les importations ont, à 99%, porté sur des coraux durs *Scleractinia spp.*. Pour celles rapportées en nombre de spécimens, elles ont particulièrement porté sur trois familles : Acroporidae spp. (23%), Caryophylliidae spp. (19%) et Mussidae spp. (13%). Ces informations ne sont pas disponibles pour les importations rapportées au poids.

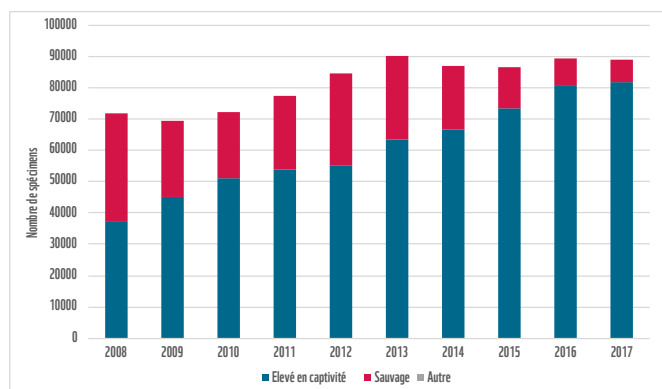


Figure 9 : Importations de coraux vivants en France depuis l'Indonésie entre 2008 et 2017, par source et en nombre de spécimens, sur la base des quantités rapportées par l'importateur Source : Base de données sur le commerce CITES

RÉSUMÉ DE L'ANALYSE TRAFFIC-WWF¹ :

Parmi les importations rapportées en nombre de spécimens, 93% portaient sur des spécimens vivants et 7% sur du corail brut. Parmi celles rapportées au poids, 67% portaient sur des spécimens de corail brut. 82% des importations de

coraux vivants rapportées au poids ont été réalisées entre 2012 et 2015.

L'Indonésie est le premier exportateur mondial de coraux vivants. Sur la période 2008-2017, la proportion de spécimens élevés en captivité importés par la France depuis l'Indonésie a progressé, jusqu'à représenter, en 2017, 90% des coraux vivants importés. En ce qui concerne les spécimens rapportés au poids, les importations ont toutes porté sur des coraux durs d'origine sauvage. Du fait de la vulnérabilité de certaines populations de coraux d'Indonésie, dix espèces font actuellement l'objet d'une suspension d'importation dans l'UE pour des spécimens d'origine sauvage². Sur la période 2008-2017, la France a importé plusieurs spécimens d'origine sauvage de certaines espèces visées par ces suspensions. Toutes ont cessé depuis 2015, et les importations actuellement enregistrées (plus de 2 000 spécimens par an pour certaines espèces ces dernières années) portent sur des spécimens élevés en captivité. Les préoccupations concernant la surexploitation et le braconnage de corail d'origine sauvage perdurent dans les eaux indonésiennes, et les difficultés de différenciation des coraux d'origine sauvage et ceux élevés en captivité posent un risque que des coraux sauvages entrent dans le commerce en étant frauduleusement déclarés comme élevés en captivité.

La France étant un importateur important au sein de l'UE, elle doit s'assurer que ses importations ne portent pas sur des spécimens frauduleusement déclarés comme issus de la mariculture.



+93%

des importations de coraux portent sur des spécimens vivants

1 - La quasi-totalité des importations ayant porté sur des spécimens vivants ou de corail brut, ce cas d'étude se concentre sur ces deux types de marchandises. Il convient de souligner que les importations de la France peuvent inclure celles de ses outre-mer.

2 - Règlement d'exécution (UE) 2019/1587 de la Commission du 24 septembre 2019 interdisant l'introduction dans l'Union de spécimens de certaines espèces de faune et de flore sauvages conformément au règlement (CE) no 338/97 du Conseil relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce

LAMBIS

Le Lambi ou Strombe géant est un mollusque doté d'une carapace rose mesurant généralement entre 12 et 20 centimètres, mais pouvant parfois mesurer jusqu'à 30 centimètres. Ce mollusque peut être principalement pêché dans les eaux des Amériques, et en particulier dans les Caraïbes, où il représente l'une des plus importantes ressources tirées de la pêche.



Lambi *Strombus gigas*

DEMANDE

Les spécimens de lambis géants *Strombus gigas* sont particulièrement prisés pour leur viande. Les lambis sont également recherchés pour leur coquille, qui est vendue comme souvenir ou à des fins ornementales.

IDENTITÉ

Statut CITES : Annexe II

Statut UE : Annexe B

Classement Liste rouge de l'UICN : non connu

Quantités importées par la France entre 2008 et 2017 :

Nombre de spécimens : 7365

Poids : 3 838 787 kg

Volume : 0

Principaux types de spécimens importés :

Viande

Tendances des importations depuis 2008 :

Stable (légère augmentation)

Principaux exportateurs :

Jamaïque

Origine (code source) :

D'origine sauvage



Lambi *Strombus gigas*

TRANSACTIONS CITES

Les importations réalisées par la France entre 2008 et 2017 représentent 99% du total des importations réalisées au poids par les Etats membres de l'UE, et à 60% du nombre total de spécimens importés dans l'UE. Tous les spécimens de lambis importés en France étaient d'origine sauvage, à l'exception de quelques spécimens pré-convention.

RÉSUMÉ DE L'ANALYSE TRAFFIC-WWF :

Près de 100% des importations françaises portaient sur de la viande de lambis, provenant en quasi-totalité de la Jamaïque, qui était à la fois exportateur et pays d'origine. D'importantes différences ont été identifiées entre les quantités rapportées par les exportateurs et la France¹. Celles-ci pourraient être en partie expliquées par les différentes unités utilisées. En effet, si d'après les Lignes directrices pour la préparation et la soumission des rapports annuels CITES, il est recommandé de rapporter au poids (kg) les transactions portant sur de la viande, les exportateurs ont fréquemment rapporté leurs exportations en nombre de spécimens.

Les données rapportées par les exportateurs montrent que la plupart des lambis (2 294 450 kg et 670 005 spécimens) ont été exportés vers les outre-mer françaises, et en particulier vers la Martinique (plus de 60% des quantités), la Guadeloupe (34% des

quantités au poids et en nombre de spécimens) et Saint Martin (2% des exportations au poids). Par ailleurs, la France a rapporté la (ré) exportation de 11 700 kg de viande de lambis vers la France, suggérant des échanges commerciaux entre la France métropolitaine et les outre-mer ou entre les outre-mer elles-mêmes.

Du fait des pressions exercées par leur commerce sur les stocks sauvages de lambis, l'espèce a été inclus dans l'Etude du commerce important par la CITES (en 1995 et en 2001), et des recommandations ont été adressées par le Comité pour les animaux de la CITES aux Etats de l'aire de répartition. Des suspensions du commerce ont également été recommandées, et deux sont d'ailleurs en vigueur dans l'UE pour Grenade et Haïti.

En ce qui concerne la Jamaïque, un avis favorable a été émis par le Groupe d'examen scientifique de l'UE en 2009. Le pays a fixé un quota d'exportation variant entre 400 000 kg et 500 000 kg entre 2008 et 2017². L'intégralité des exportations de viande de lambis que le pays a réalisée sur la période a été destinée à la France (1 976 294 kg), à l'exception de 2 270 kg pour les Iles Caïman. En 2015, les importations rapportées par la France excèdent le quota fixé par la Jamaïque. Le MTES a indiqué qu'une part des importations (34 592 kg) a été exportée sous le quota de 2014 et qu'un permis portant sur 17 840 kg de viande de lambis n'a pas été utilisé/traité par la douane, laissant toutefois un excédent de 146 552 kg par rapport au quota.



+60%

des exportations de lambis ont été vers la martinique

1 - 179 750 kg et 44 226 spécimens contre 3 838 787 kg et 7365 spécimens respectivement.
2 - Sauf en 2009 où le quota n'a pas été communiqué au Secrétariat CITES.

BÉNITIERS GÉANTS

Dix espèces de bénitiers (*Tridacninae*) ont été décrites et sont présentes dans les récifs coralliens des océans Indien et Pacifique sud, à faible profondeur. Le bénitier géant, ou tridacne géant *Tridacna gigas*, est le plus imposant de celles-ci, puisqu'il est le plus grand mollusque bivalve connu. Il peut mesurer jusqu'à 1 mètre 50 de large et peser jusqu'à 250 kilogrammes.



Bénitier géant *Tridacna gigas*

DEMANDE

Les bénitiers sont notamment consommés pour leur viande. Leur coquille est par ailleurs utilisée à des fins ornementales et certaines espèces de bénitiers sont vendues pour l'aquariophilie.

IDENTITÉ

Statut CITES : Annexe II

Statut UE : Annexe B

Classement Liste rouge de l'UICN : Vulnérable

Quantités importées par la France entre 2008 et 2017 :

Nombre de spécimens : 104 783

Poids : 87 kg

Volume : 0

La France se positionne en tête des importateurs de l'UE (100% des importations rapportées au poids et 34% des importations rapportées en nombre de spécimens)

Principaux types de spécimens importés :
Sculptures, vivants

Tendances des importations depuis 2008 : Fluctuation

Principaux exportateurs :
France (29%), Tonga (16%), Palau (13%) et Polynésie française (10%)

Origine (code source) :
Élevé en captivité, d'origine sauvage



Bénitiers géants, Malaisie

RÉSUMÉ DE L'ANALYSE TRAFFIC-WWF :

L'intégralité des spécimens importés au poids par la France sur la période 2008-2017 étaient des spécimens de bénitier géant *Tridacna gigas* pré-convention sculptés, déclarés comme étant (ré) importés depuis la France (il s'agit donc certainement d'un commerce entre la France métropolitaine et les outre-mer ou entre les outre-mer françaises). En nombre de spécimens, les importations ont porté, à 78%, sur des bénitiers géants *Tridacna maxima* vivants (99% des importations). Ceux-ci étaient, d'une part (57%), issus d'élevage et, d'autre part (43%), d'origine sauvage.

Six espèces de bénitiers géants, de certains pays, ont été inclus dans l'Etude

du commerce important en 2006 par le Comité pour les animaux de la CITES, précédant une recommandation du Comité permanent de la CITES émise en 2009 d'appliquer un quota d'importation de zéro pour plusieurs espèces dans certains pays de l'aire de répartition. Actuellement, neuf espèces de Tridacnidae de plusieurs pays font l'objet d'une suspension d'importation dans l'UE. Pourtant, d'après les données sur le commerce CITES, 1210 spécimens d'espèces et d'origine faisant l'objet de cette suspension auraient été importés par la France en 2008 et 2015¹. D'après le MTES, l'un des permis comportait une erreur concernant l'espèce visée par la transaction et le second permis a été annulé avant utilisation.

LE 1^{ER} importateur de l'UE de bénitiers géants est la France



Figure 10 :
Territoires/Pays
d'exportation de
bénitiers géants
importés par la France
entre 2008 et 2017, en
nombre de spécimens,
sur la base des
quantités rapportées
par l'importateur.

Source : Base de données
sur le commerce CITES

1 - 210 spécimens vivants d'origine sauvage de l'espèce *Tridacna maxima* ont été importés par la France depuis la Micronésie en 2008 ainsi que 1000 spécimens de la même espèce et d'origine sauvage depuis Tonga en 2015. La Micronésie n'a pas ratifié la CITES et Tonga est devenu une partie à la convention en 2016. Aucune exportation de bénitiers géants n'a été rapportée à la CITES par ces deux pays (sur la période considérée).

ETUDE DE CAS

Commerce illégal



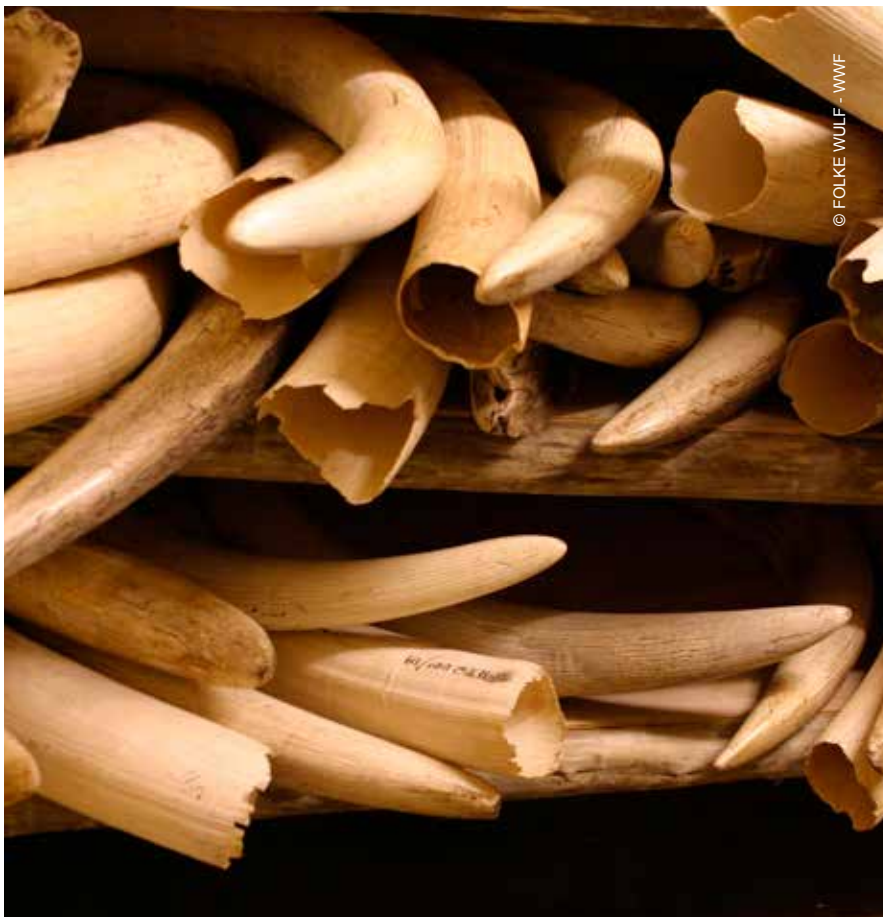


L'hippocampe séché, perçu comme ayant une valeur médicinale, est disponible dans de nombreux magasins de fruits de mer séchés à Hong Kong.

IVOIRE D'ÉLÉPHANT D'AFRIQUE

Loxodonta africana

Les éléphants sont les plus grands animaux terrestres. Chez les éléphants d'Afrique, les males comme les femelles développent des défenses, qui sont par ailleurs plus massives que celles de leurs cousins asiatiques dont seuls les males sont pourvus. Chaque année, entre 20 000 et 25 000 éléphants d'Afrique sont braconnés, ce qui a mené à un important déclin de leur population dans certains pays (-60 % des éléphants de forêt en 10 ans – 2002 à 2011 – en Afrique centrale par exemple¹).



Ivoire d'éléphants

DEMANDE :

Les éléphants, d'Afrique comme d'Asie, sont particulièrement ciblés par les braconniers, notamment pour leur ivoire, utilisé à des fins ornementales et comme bijoux. La viande, la peau et certaines autres parties d'éléphant sont également recherchées, pour la consommation alimentaire ou pour la création de mobilier par exemple.

Principales espèces objet des saisies :

Eléphant d'Afrique *Loxodonta africana*

Statut CITES : Annexe I (à l'exception des populations du Botswana, de la Namibie, de l'Afrique du sud et du Zimbabwe)

Statut UE : Annexe A

Classement Liste rouge de l'UICN : **Vulnérable**

Principaux types de spécimens importés :

Sculptures, défenses, pièces en ivoire, bijoux

Itinéraires clés identifiés :

Origine et exportation depuis le continent africain (notamment Afrique de l'ouest et centrale); Transit par la France ; Importation par des pays d'Asie (Chine, Vietnam et RAS de Hong Kong notamment)

Position de la France sur cet itinéraire : Transit

Evolution sur la période :

Importante fluctuation

1- Maisels F, Strindberg S, Blake S, Wittemyer G, Hart J, Williamson EA, et al. (2013) Devastating Decline of Forest Elephants in Central Africa. PLoS ONE 8(3): e59469.



Saisie d'une statuette en ivoire d'éléphant

NOMBRE DE SAISIES :

Saisies impliquant la France entre 2008 et 2017 :

	EU-TWIX*	BASE DE DONNÉES CITES DES ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE	BASE DE DONNÉES TRAFFIC
NOMBRE D'ENREGISTREMENTS DE SAISIE	496	N/C	23
NOMBRE DE SPÉCIMENS	4784	564	588
POIDS (KG)	1057,5	0	179

* Enregistrements de saisie rapportés par la France (487 enregistrements de saisie portant sur 4762 spécimens et 1057 kg) et par les autres pays membres de l'UE (9 enregistrements de saisie portant sur 22 spécimens et 0,5 kg) cumulés.

D'après les données publiées annuellement par la douane française, 3847 kg d'ivoire brut et 6376 spécimens de produits composés d'ivoire ont été saisis, au total, par leurs agents entre 2009 et 2017². Plus de 500 kg d'ivoire brut ont notamment été saisis chaque année en 2010, 2011, 2012 et 2016.

RÉSUMÉ DE L'ANALYSE TRAFFIC-WWF :

L'analyse des saisies d'ivoire impliquant la France permet d'observer que le pays est utilisé comme intermédiaire entre l'Afrique et l'Asie dans le commerce illégal d'ivoire.

En France, l'ivoire d'éléphant est principalement saisi au transit et en

interne, pour les saisies rapportées par la France dans EU-TWIX. Les aéroports apparaissent comme le lieu principal des saisies, en particulier celui de Paris-CDG. L'ivoire est également fréquemment saisi dans des foires, expositions, événements et ventes aux enchères (48 enregistrements de saisie) ainsi que dans les marchés et magasins (44 enregistrements de saisie).

Les autres pays de l'UE ont rapporté, dans EU-TWIX, cinq enregistrements de saisie identifiant la France comme pays de destination ainsi que deux enregistrements de saisie dans lesquels elle était le pays d'exportation et deux pour lesquels elle était le pays de transit, pour un total de 22 spécimens et 0,5 kg saisis. En complément, la base de données CITES des Etats-Unis d'Amérique fait état de 564 spécimens d'ivoire saisis à l'importation depuis la France entre 2008 et 2017, dont la grande majorité (83%) transportés à des fins personnelles. Six spécimens ont par ailleurs été saisis à l'exportation depuis les Etats-Unis d'Amérique vers la France.

Enfin, 23 enregistrements de saisie portant sur des spécimens en ivoire ont été enregistrés dans la base de données TRAFFIC sur la période. 588 spécimens et 179 kg de sculptures, de défenses et de pièces en ivoire ont été saisis. La Chine et le Vietnam ont rapporté la majorité de ces saisies, qui portaient principalement sur des spécimens exportés depuis la France par voie aérienne.

496 enregistrements de saisie ont été rapportés par la France et les autres pays membres de l'UE dans EU-TWIX entre 2008 et 2017

2 - Le détail des quantités saisies par la douane en 2008 n'a pas été communiqué.

MAMMIFÈRES

corps, parties, produits (hors ivoire) et animaux vivants

Les mammifères, animaux vertébrés terrestres et marins sont généralement totalement ou partiellement couverts de poils, et recouvrent un ensemble d'espèces variées. Ce groupe inclut 6495 espèces décrites.



Pangolin géant *Smutsia gigantea*

DEMANDE :

De nombreux mammifères font l'objet d'un commerce illégal (félins, antilopes, pangolins, mammifères marins, etc.). En effet, leur fourrure, leur viande ou certaines de leurs parties (dents, griffes, cornes, os, etc.) sont parfois très recherchées, pour les vertus médicinales qui leur sont prêtées, pour des raisons ornementales ou encore pour la consommation alimentaire par exemple.

IDENTITÉ :

Principales espèces objet des saisies : Felidae spp., Cebidae spp., Manidae spp., Elephantidae spp., Hippopotamidae spp.

Statut CITES : : N/A

Statut UE : N/A

Classement Liste rouge de l'UICN : 25% des mammifères évalués sont menacés d'extinction

Principaux types de spécimens : Vivants, viande, parties (crânes, dents, os, cornes, etc.)

Itinéraires clés identifiés : N/A

Position de la France sur cet itinéraire : N/A

Evolution sur la période : N/A



Crâne et peau de léopard *Panthera pardus*

NOMBRE DE SAISIES :

Entre 2008 et 2017, 465 enregistrements de saisie portant sur des mammifères (hors ivoire d'éléphant) ont été rapportés dans EU-TWIX par la France et les autres Etats membres de l'UE, pour un total de 1434 spécimens et 849,04 kg saisis¹. De nombreuses saisies ont porté sur des spécimens de félins, de primates et de pangolins notamment.

Saisies EU-TWIX rapportées par la France pour certains taxons sélectionnés :

	FÉLINS	PRIMATES	PANGOLINS	RHINOCÉROS	CÉTACÉS
NOMBRE D'ENREGISTREMENTS DE SAISIE	103	99	43	17	20
NOMBRE DE SPÉCIMENS	215	256	29	66	80
POIDS (KG)	0,5	94	687	12	0

RÉSUMÉ DE L'ANALYSE TRAFFIC-WWF :

Les félins

Entre 2008 et 2017, 103 enregistrements de saisie portant sur 215 spécimens et 0,5 kg environ de félins *Felidae* spp. ont été rapportés par la France dans EU-TWIX. 60% de ceux-ci portaient sur des espèces de *Panthera* spp. (147 spécimens et environ 0,5 kg saisis). Les animaux vivants, les peaux et les os ont fait l'objet du plus grand nombre d'enregistrements de saisie. Les saisies ont principalement eu lieu en interne (45 enregistrements de saisie et 82 spécimens), en particulier dans des résidences privées, des jardins zoologiques et parcs animaliers et des marchés et magasins.

1 - La France a rapporté 429 enregistrements de saisie portant sur 1035 spécimens et 849 kg.

17 enregistrements de saisie portant sur des félins ont été rapportés par les autres Etats membres de l'UE sur la période, pour un total de 77 spécimens saisis. 92% de ces spécimens étaient des médicaments composés de *Panthera* spp., saisis au Royaume-Uni et au Portugal, à l'importation depuis la Chine et la RAS de Hong Kong. Enfin, d'après la base de données des Etats-Unis d'Amérique, 14 spécimens ont été saisis à l'importation depuis la Chine et 2 pièces de peaux de guépard *Acinonyx jubatus* ont été saisis à l'exportation depuis la France en 2015.

Les primates

Entre 2008 et 2017, la France a rapporté 99 enregistrements de saisie portant sur des primates (ayant mené à la saisie de 256 spécimens et environ 94 kg). Les animaux vivants et les crânes sont les deux types de marchandises les plus fréquemment saisies (respectivement 85 et 95 spécimens saisis). Les saisies de primates ont principalement eu lieu en interne (32 enregistrements de saisie portant sur 63 spécimens), dans des résidences privées notamment, et à l'importation (31 enregistrements de saisie portant sur 47 spécimens et environ 94 kg), dans les aéroports le plus fréquemment.

Entre 2008 et 2017, seule la Belgique a rapporté une saisie de primates impliquant la France dans EU-TWIX (saisie de six crânes dans un centre de courrier, en transit depuis le Togo vers la France, en 2014). Les Etats-Unis d'Amérique ont rapporté 29 enregistrements de saisie à l'importation depuis la France (impliquant 149 spécimens, environ 1 kg et 0,5 litre) ainsi que 3 enregistrements de saisie (234 spécimens et 28 ml) à l'exportation vers la France, dont la plupart concernait des macaques crabiers *Macaca fascicularis*.

687 Kg

de spécimens de pangolins ont fait l'objet de saisies rapportées par la France dans EU-TWIX entre 2008 et 2017

Les pangolins

Entre 2008 et 2017, 43 enregistrements de saisie impliquant 29 spécimens et environ 687 kg de pangolins *Manis* spp. ont été rapportés par la France dans EU-TWIX. Les saisies ont principalement porté sur de la viande (17 enregistrements de saisie impliquant quatre spécimens et 75 kg) ainsi que des écailles (16 enregistrements de saisie impliquant trois spécimens et 612 kg). Les saisies ont notamment été réalisées à l'importation et au transit, pour des spécimens en provenance du Cameroun, de la République Centrafricaine et du Nigeria principalement. Les spécimens saisis au transit avaient principalement pour destination la Chine et le Laos.

La base de données des Etats-Unis d'Amérique fait état de la saisie de 2 kg de viande de pangolin saisis à l'importation depuis la France en 2017. Une saisie de deux corps de pangolin rapporté par la Suisse a également été enregistrée par TRAFFIC sur la période.

Les rhinocéros

Entre 2008 et 2017, 17 enregistrements de saisie portant sur des espèces de rhinocéros *Rhinocerotidae* spp. impliquant 66 spécimens et environ 12 kg ont été rapportés par la France. En majorité, il s'agissait de saisies de cornes et de morceaux de cornes. Ces saisies ont principalement eu lieu en interne et au transit. Tous les spécimens saisis au transit (22 spécimens et 0,6 kg) étaient transportés depuis la Guinée vers la Chine ou Hong Kong en 2014 et 2015, et ont été saisis dans un aéroport.

D'après la base de données des Etats-Unis d'Amérique, deux sculptures ont été saisis à l'importation depuis la France en 2009 et 2011 et une à l'exportation en 2009. Par ailleurs, la base de données TRAFFIC a enregistré six enregistrements de saisie portant sur 38 cornes de rhinocéros et sculptures de cornes de rhinocéros sur la période. Toutes les saisies ont été réalisées en 2013 et 2015 et interceptées en Chine ou au Vietnam. Les spécimens ont été transportés par voie aérienne, principalement dans des bagages personnels.

La viande de mammifères

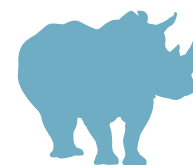
La France a rapporté 53 enregistrements de saisie portant sur de la viande de mammifères, impliquant 329 spécimens et 31 kg.

La grande majorité des enregistrements de saisie a été réalisée à l'importation et dans les aéroports. Pour plus d'un tiers des saisies, les informations tenant à l'espèce concernée étaient limitées à l'ordre ou à la famille. Les primates, avec 19 enregistrements de saisie impliquant 25 spécimens et 117 kg, et les Pholidota, avec 17 enregistrements de saisie impliquant quatre spécimens et 75 kg de viande de spécimens arrivent en tête des ordres les plus fréquemment concernés par les saisies. 90% des spécimens saisis à l'importation provenaient d'Afrique centrale, et en particulier du Cameroun et de la République centrafricaine.

Les Etats-Unis d'Amérique ont rapporté trois saisies à l'importation depuis la France entre 2008 et 2017 : 2 kg de viande de pangolin, 1 kg de viande de lamantin d'Afrique *Trichechus senegalensis* et un morceau de viande de cercopithèque *Cercopithecus* spp..

En 2008, une équipe de chercheurs a réalisé des analyses sur la viande d'espèces sauvages saisie à Paris-CDG sur des passagers. Celle-ci a permis d'identifier la République centrafricaine, le Cameroun et la République du Congo comme les principales provenances de ces viandes et a observé que 40% de la viande saisie était de la viande d'espèces inscrites à la CITES². A partir des saisies comptabilisées, l'étude a estimé que 273 tonnes de viande d'espèces sauvages étaient illégalement importées via l'aéroport de Paris-CDG chaque année. Une autre étude³ souligne que l'aéroport parisien est également une zone de transit importante pour la viande de mammifères destinée à d'autres pays européens. 40 tonnes de viande seraient notamment illégalement transportées vers la Suisse chaque année.

La viande illégalement transportée étant souvent immédiatement détruite après la saisie, pour des raisons sanitaires notamment, peu de tests ADN sont réalisés afin d'identifier l'espèce concernée. De ce fait, il est fortement probable que les saisies de viande soient sous-représentées dans les bases de données.

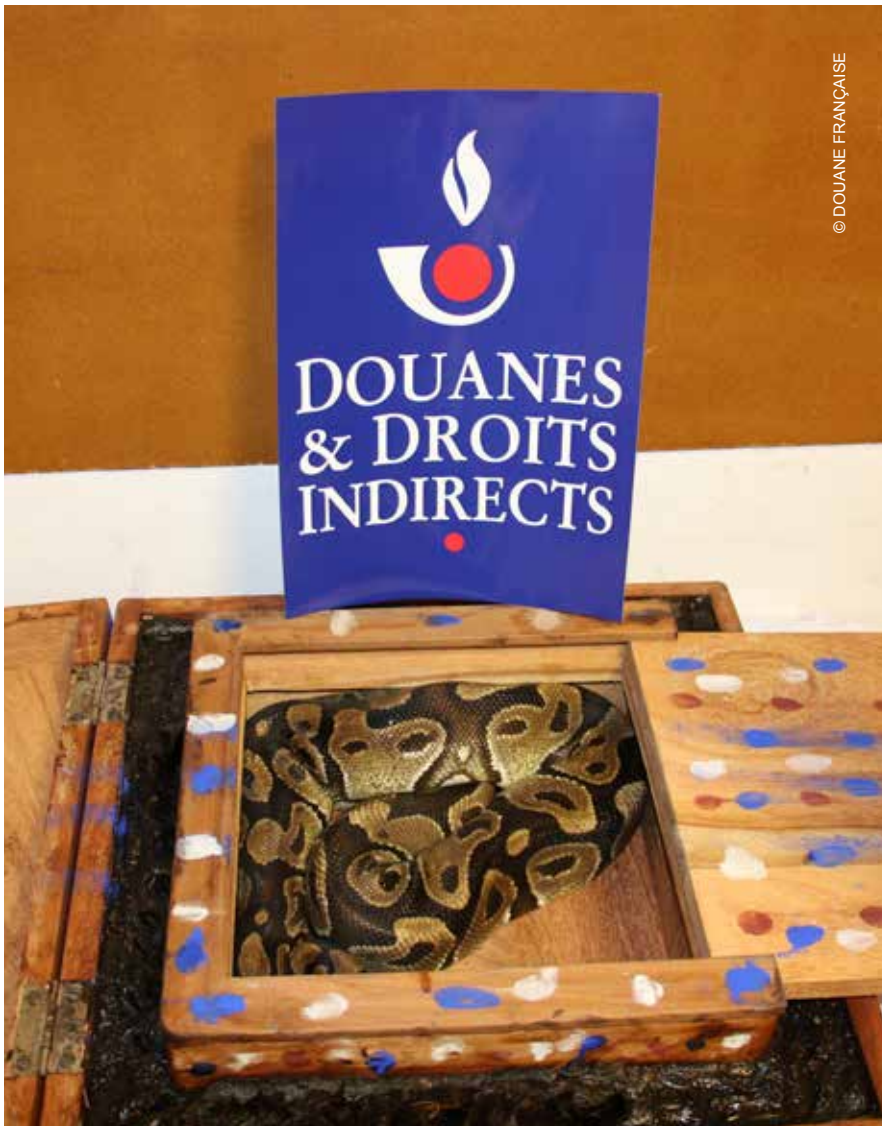


66 spécimens et 12 kg de spécimens de rhinocéros, notamment des cornes, ont été saisis par la France entre 2008 et 2017

2 - Chaber et al., 2010
3 - Wood et al., 2014

REPTILES

Le terme « reptiles » couvre quatre ordres : les *Crocodylia* (alligators, caïmans, crocodiles...), les *Squamata* (lézards, serpents...), les *Testudines* (tortues) et les *Rhynchocephalia* (sphénodons). Les reptiles sont des spécimens couverts d'écailles, dont la température corporelle varie selon la température extérieure. De nombreuses espèces de reptiles existent sur l'ensemble du globe.



Python royal *Python regius* saisi par la douane française en 2017 dans les bagages d'un passager à l'aéroport Paris-Charles de Gaulle

DEMANDE :

Les reptiles (tortues, crocodiliens, lézards et serpents notamment), sont particulièrement prisés par les consommateurs. Apprécisés comme nouveaux animaux de compagnie (NAC) et par certains collectionneurs, ils sont également recherchés pour leur peau (utilisée en maroquinerie), pour leurs écailles (les écailles de tortues notamment sont utilisées pour des bijoux ou pour l'ornementation d'objets et de meubles), ou encore pour leur viande et leurs œufs qui trouvent leur place dans certains mets.

IDENTITÉ

Principales espèces objet des saisies :

Testudo spp., Cheloniidae spp., Pythonidae spp., Boidae spp., Chamaeleonidae spp., Crocodylidae spp.

Statut CITES : N/A

Statut UE : N/A

Classement Liste rouge de l'UICN : 18% des reptiles évalués sont menacés d'extinction

Principaux types de spécimens :

Vivants, petits articles en cuir, écailles, peaux

Itinéraires clés identifiés :

Reptiles vivants : Afrique du nord (Maroc, Algérie et Tunisie) → France

Corps, parties et produits de reptiles : Afrique (Sénégal, Madagascar, Cameroun, etc.) et Asie du sud-est vers la France, ou vers l'UE via la France

Position de la France sur cet itinéraire :

Transit, destination

Evolution sur la période :

Augmentation



Tortue étoilée de Madagascar *Astrochelys radiata*

NOMBRE DE SAISIES

Entre 2008 et 2017, la France a rapporté dans EU-TWIX 814 enregistrements de saisie :

	NOMBRE D'ENREGISTREMENTS DE SAISIE	NOMBRE DE SPECIMENS	POIDS (KG)
VIVANTS	480	4775	9,1
CORPS, PARTIES ET PRODUITS	334	4663	629
TOTAL	814	9438	638,1

RÉSUMÉ DE L'ANALYSE

TRAFFIC-WWF :

Spécimens vivants

Sur la période 2008-2017, les saisies rapportées par la France dans EU-TWIX ont principalement porté sur des tortues, des serpents et des caméléons :

- Saisies de tortues : 319 enregistrements de saisie ayant porté sur 3726 spécimens et 3,2 kg, soit respectivement 66% et 78% des reptiles vivants saisis entre 2008 et 2017. Les saisies de tortues ont principalement eu lieu au transit et à l'importation, notamment en provenance des pays d'Afrique du nord (Algérie, Tunisie et Maroc). Les résidences privées, les aéroports et les ports maritimes figurent en tête des lieux de saisies (respectivement 100, 48 et 36 enregistrements de saisie portant sur 414, 1262 et 456 spécimens). 199 tortues vivantes ont par exemple été saisies dans le port maritime de Marseille entre 2008 et 2017.
- Saisies de serpents : 97 enregistrements de saisie ayant porté sur 281 serpents vivants, notamment saisis en interne. Les espèces les plus fréquemment saisies sont les pythons Pythonidae et les boas Boidae.
- Saisies de sauriens : 709 sauriens Sauria spp. ont été saisis, notamment

au transit, à travers 97 enregistrements de saisie sur la période (en particulier des caméléons Chamaeleonidae spp. – 502 spécimens saisis).

Les Etats membres de l'UE (hors France) ont rapporté 49 enregistrements de saisie impliquant la France entre 2008 et 2017. La France était identifiée comme le pays de destination pour 45 d'entre eux, portant sur 220 spécimens ; dans les quatre autres enregistrements de saisie, elle était le pays de transit pour neuf spécimens (des tortues exportées depuis le Maroc et l'Algérie). 84% des spécimens destinés à la France ont été saisis par l'Italie. 91% étaient des spécimens de tortues Testudo spp., exportés par la Tunisie (77%), l'Algérie (8%) et le Maroc (5%), et saisis, dans près de 90% des cas, dans des ports maritimes, indiquant que les ferries et navires connectant l'Afrique du nord et le sud de l'Europe sont utilisés pour le commerce illégal de reptiles vivants.

Corps, parties et produits de reptiles

Entre 2008 et 2017, la France a rapporté 334 enregistrements de saisie portant sur 4663 spécimens et environ 628 kg de corps, parties et produits de reptiles. Celles-ci ont principalement eu lieu dans les aéroports (130 enregistrements de saisie), et en particulier Paris-CDG, et dans les résidences privées (52 enregistrements de saisie).

En nombre d'enregistrements de saisie, les saisies ont principalement été réalisées à l'importation :

	NOMBRE D'ENREGISTREMENTS DE SAISIE	NOMBRE DE SPECIMENS	POIDS (KG)
A L'IMPORTATION	121	1479	37
EN INTERNE	79	170	-
AU TRANSIT	58	1849	510
A L'EXPORTATION	19	177	76
AUTRE/NON CONNU	57	988	5
TOTAL	334	4663	628

Les spécimens ont été saisis en provenance de nombreux pays. Toutefois, 47% des enregistrements de saisie réalisés au transit ont porté sur des spécimens en provenance d'Afrique centrale et de l'ouest (Nigeria et Mali notamment), notamment destinés à la Chine.

Sur la période, 81 enregistrements de saisie ont été rapportés par les autres Etats membres de l'UE, identifiant la France comme pays de transit (33 enregistrements de saisie) et de destination (48 enregistrements de saisie). La plupart des spécimens saisis étaient des petits articles en cuir, principalement exportés par le Sénégal, pour les spécimens transitant par la France, et par l'Indonésie, pour ceux destinés à la France.

D'après la base de données CITES des Etats-Unis d'Amérique, 10 104 spécimens et 0,1 kg de corps, parties et produits de reptiles ont été saisis par le pays à l'importation depuis la France et 18 141 spécimens ainsi que 350 mg ont été saisis à l'exportation vers la France. A l'importation, 90% des spécimens étaient des petits articles en cuir, notamment d>Alligatoridae spp., et à l'exportation, 99% étaient des peaux provenant en quasi-totalité d>Alligator d'Amérique ayant les Etats-Unis d'Amérique pour origine. D'après le MTES, les Etats-Unis ont libéré les marchandises saisies après les explications fournies par la France concernant la mise en place d'un mécanisme (registre) permettant d'assurer la traçabilité des peaux dont le marquage d'origine est perdu durant processus de tannage.

Enfin, la base de données de TRAFFIC recense 10 enregistrements de saisie portant sur 838 spécimens et environ 43 kg de corps, parties et produits de reptiles.

OISEAUX

Les oiseaux sont des animaux vertébrés caractérisés notamment par leurs plumes et leur bec. Aux couleurs et aux chants variés, les oiseaux sont présents sur l'ensemble du globe. On estime qu'il existe entre 11 000 et 18 000 espèces d'oiseaux dans le monde.



Aras bleus *Ara ararauna*, aras chloroptères *Ara chloropterus*, aras rouges *Ara macao*, aras verts *Ara severa* et amazones poudrées *Amazona farinosa*.

DEMANDE :

Le commerce illégal d'oiseaux est un commerce de grande ampleur à l'échelle mondiale. Les oiseaux vivants peuvent en effet être recherchés comme animaux de compagnie ou pour des compétitions (concours de chant, combat, etc.) par exemple, et leurs parties (plumes, becs, corps, œufs) pour de l'ornementation, l'alimentation ou encore de la médecine traditionnelle. Certaines populations d'espèces ont drastiquement décliné sous l'effet du braconnage lié au commerce illégal. C'est notamment le cas de l'ara hyacinthe *Anodorhynchus hyacinthinus*, du perroquet gris du Gabon *Psittacus Erythacus* ou du Calao à casque rond *Rhinoplax vigil* par exemple. Des oiseaux européens tels que certains passereaux font également l'objet d'un commerce lucratif.

IDENTITÉ

Principales espèces objet des saisies :

Oiseaux vivants : Psittaciformes
Corps, parties et produits : Colibris (Trochilidae spp.), canard musqué (*Cairina moschata*).

Statut CITES : N/A

Statut UE : N/A

Classement Liste rouge de l'UICN : 14% des oiseaux évalués sont menacés d'extinction

Principaux types de spécimens :
Vivants, corps

Itinéraires clés identifiés :
Interne

Position de la France sur cet itinéraire : N/A

Evolution sur la période :
Oiseaux vivants : Augmentation
Corps, parties et produits d'oiseaux : N/C



Saisie de perroquets gris du Gabon *Psittacus erithacus* en Belgique

NOMBRE DE SAISIES

Entre 2008 et 2017, la France a rapporté 696 enregistrements dans EU-TWIX.

	NOMBRE D'ENREGISTREMENTS DE SAISIE	NOMBRE DE SPECIMENS	POIDS (KG)
VIVANTS	279	1041	0
CORPS, PARTIES ET PRODUITS	417	2043	10
TOTAL	696	3084	10

RÉSUMÉ DE L'ANALYSE TRAFFIC-WWF :

Oiseaux vivants

Les Psittaciformes (perroquets, perruches, etc.) représentent le taxon le plus fréquemment concerné par les saisies (176 enregistrements de saisie) réalisées par la France et sont, avec les Passeriformes spp. (passereaux) et les Strigiformes spp. (hiboux, chouettes, etc.), le taxon dont le plus grand nombre de spécimens a été saisi sur la période (respectivement 447 242 et 148 spécimens).

52% des enregistrements de saisie ont été réalisés en interne. Pour les saisies réalisées à l'importation (9% des enregistrements de saisie), l'Algérie et le Gabon étaient les principaux exportateurs, en nombre d'enregistrements de saisie et en nombre de spécimens respectivement.

Les saisies réalisées au transit étaient principalement en provenance du Maroc et de la Slovaquie, et destinées à l'Union européenne¹.

Les saisies d'oiseaux vivants ont principalement eu lieu dans les résidences privées, les jardins zoologiques et parcs animaliers ainsi que sur des routes, autoroutes et parkings publics².

Les autres Etats membres de l'UE ont rapporté 10 enregistrements de saisie impliquant la France. Ceux-ci portaient sur 15 oiseaux vivants et ont principalement eu lieu dans des ports maritimes. La France était identifiée comme pays de destination (sept enregistrements de saisie) et comme pays de transit (trois enregistrements de saisie).

Les Etats-Unis d'Amérique ont rapporté, en 2014, la saisie d'un amazone à ailes oranges *Amazona amazonica* exporté depuis la France, et qui avait pour origine Trinité-et-Tobago. La base de données de TRAFFIC fait état de trois enregistrements de saisie impliquant la France : 24 oiseaux ont été saisis en Indonésie, à destination de la France, en 2014.

Corps, parties et produits d'oiseaux

Les principales marchandises concernées par les saisies sont des corps d'oiseaux (94% des enregistrements de saisie, 1512 spécimens) et les espèces les plus fréquemment identifiées dans les saisies (56% des enregistrements de saisie soit 134 portant sur 1313 spécimens) étaient des colibris *Trochilidae* spp..

87% des enregistrements de saisie ont été réalisés en interne (362 enregistrements de saisie impliquant 1736 spécimens). Une part significative de ces enregistrements de saisie (73%) a été réalisée en 2013.

Les saisies ont principalement eu lieu dans des résidences privées (329 enregistrements de saisie portant sur 1432 spécimens) ainsi que dans les marchés et magasins (58 enregistrements de saisie portant sur 302 spécimens). En ce qui concerne les saisies réalisées à l'importation et au transit (respectivement 1% et 2% des enregistrements de saisie), les pays d'exportation étaient multiples, dont le Cameroun et le Sénégal par exemple.

Les autres membres de l'UE ont rapporté deux enregistrements de saisie, identifiant la France comme pays de destination pour quatre corps, parties et produits d'oiseaux. Enfin, les Etats-Unis d'Amérique ont rapporté la saisie de 2128 spécimens et 6463 kg de corps, parties et produits importés depuis la France entre 2008 et 2017. Il s'agissait principalement de saisies portant sur des œufs vivants, pour les saisies enregistrées en nombre de spécimens, et de plumes, pour celles enregistrées au poids, en quasi-totalité (2060 spécimens et 6463 kg) de canard musqué *Cairina moschata*, ayant la France pour origine (espèce faisant l'objet d'un important commerce légal sur cet itinéraire). Les Etats-Unis d'Amérique ont également rapporté la saisie de 59 spécimens à l'exportation. Presque tous étaient des plumes de *Polyplectron* spp. saisies en 2012 et 2013.

1 - Sauf pour les enregistrements de saisie pour lesquels la destination n'était pas spécifiée.

2 - Résidences privées : 136 enregistrements de saisie portant sur 280 spécimens ; jardins zoologiques et parcs animaliers : 55 enregistrements de saisie portant sur 262 spécimens ; autoroutes et parkings publics : 15 enregistrements de saisie portant sur 155 spécimens.

PLANTES

Les plantes regroupent les mousses, les fougères, les gymnospermes, les plantes à fleurs, et les algues. Plus de 42 000 espèces ont été décrites sur la planète. Du fait des impacts du commerce sur leurs populations, plus de 30 000 espèces de flore sont inscrites à la CITES, sur les 35 800 que comptent les annexes de la convention.



Perce-neige *Galanthus nivalis*

DEMANDE :

Moins médiatique que celui des animaux, le commerce illégal de plantes est pourtant extrêmement lucratif. Portant sur des plantes décoratives, du bois, ou encore des produits cosmétiques ou pharmaceutiques composés de végétaux protégés, les saisies peuvent impliquer d'importantes quantités.

IDENTITÉ

Principales espèces objet des

saisies : Orchidaceae spp., Leguminosae spp. et Amaryllidaceae spp.

Statut CITES : Près de 99% des espèces de flore inscrites aux annexes de la CITES figurent en annexe II

Statut UE : Annexe A

Classement Liste rouge de

l'UICN : Sur les 40 468 espèces évaluées sur la liste rouge de l'UICN, plus de 40% sont menacées (et en particulier les Fabaceae, les Asteraceae, les Rubiaceae, les Myrtaceae et les Euphorbiaceae)¹

Principaux types de spécimens :

Plantes vivantes, produits médicinaux, bijoux, grumes et racines

Itinéraires clés identifiés :

IMPORTATION : USA/Thaïlande/Chine/El Salvador → France

TRANSIT : Mexique/Madagascar/Chine → France → Chine/RAS de Hong Kong/États-Unis d'Amérique/Italie

EXPORTATION : France → Emirats Arabes Unis/États-Unis d'Amérique/Japon

Position de la France sur cet itinéraire : Destination et transit

Evolution sur la période : N/C

1 - 28% des espèces de Cactaceae sont menacés d'extinction.



Palmier de Madagascar *Pachypodium*

© MARTINA LIPPUNER - WWF

NOMBRE DE SAISIES

Saisies impliquant la France entre 2008 et 2017 :

Entre 2008 et 2017, 327 enregistrements de saisie ont été rapportés par la France et les autres Etats membres de l'UE dans EU-TWIX, portant sur 1 785 960 pilules, 13 828 spécimens ainsi que 29 469 kg et 20 m³ de plantes ou produits de plantes².

RÉSUMÉ DE L'ANALYSE

TRAFFIC-WWF :

Parmi les saisies rapportées par la France, les saisies de plantes vivantes ont été les plus fréquentes en nombre d'enregistrements de saisie (60% des enregistrements de saisie), tandis que les produits médicinaux et les bijoux ont été les principales marchandises saisies en nombre de spécimens (respectivement 1 785 960 pilules et trois spécimens, et 4201 spécimens). Pour les saisies rapportées au poids, les principaux spécimens saisis étaient des grumes (20 000 kg et 20 m³) et des racines (7404 kg).

Les saisies portant sur des spécimens de plantes ont principalement été réalisées à l'importation (26% des enregistrements de saisie) et au transit (11% des enregistrements de saisie). Toutefois, la direction du commerce n'a pas été renseignée pour 56% des enregistrements de saisie.

Les saisies ont principalement été réalisées à des foires, expositions, événements et ventes aux enchères (57% des enregistrements de saisie) ainsi qu'à des aéroports et ports français.

Les saisies portant sur des spécimens de plantes ont eu lieu sur des itinéraires variés, connectant la France avec plusieurs pays des continents américain (Etats-Unis d'Amérique, Mexique par exemple), asiatique (Chine et Thaïlande par exemple) et africain (Madagascar par exemple) notamment.

Parmi les saisies rapportées par les autres Etats membres de l'UE, la France est principalement identifiée comme un pays de transit pour des marchandises destinées au marché européen. 90% des enregistrements de saisie ont porté sur des médicaments, notamment composés de racine de costus *Saussurea costus*.

D'après la base de données des Etats-Unis d'Amérique, 315 kg (dont 312 kg de prunier d'Afrique *Prunus africana*) et 62 spécimens de plantes et produits de plantes ont été saisis à l'importation depuis la France entre 2008 et 2017 et 14,6 kg de ginseng américain *Panax quinquefolius* ont été saisis à l'exportation sur la période.

60 %
des enregistrements de saisie de la France ont porté sur des plantes vivantes

² - La France a rapporté 252 enregistrements de saisie portant sur 1 785 960 pilules, 6642 spécimens, 29 464 kg et 20 m³ de plantes et produits de plantes.

PRODUITS D'ESTURGEON ET DE POISSON-SPATULE - *le caviar*

L'ordre Acipenseriformes spp. comprend deux familles : les esturgeons (Acipenseridae spp.) et les poissons-spatules (Polyodontidae spp.). Ces poissons vivent en eau douce, eaux côtières et mers intérieures de la Russie, de la Chine et de l'Asie centrale et occidentale, de l'Europe et de l'Amérique du nord, et font désormais également l'objet d'élevage. La demande de parties et produits d'esturgeons et de poissons-spatules ont fait chuter les populations sauvages de ces espèces.



Caviar d'esturgeon

DEMANDE :

Les esturgeons et poissons-spatules sont principalement recherchés pour la consommation alimentaire, mais également pour l'industrie cosmétique. Le caviar, produit très onéreux obtenu à partir de leurs œufs, fait notamment l'objet d'un commerce international important et strictement encadré. Si le caviar est préservé d'une forte demande sur le marché illégal du fait de son caractère luxueux, il subsiste une demande pour ce produit lorsqu'il provient de spécimens sauvages, contribuant ainsi à faire perdurer son commerce illégal.

IDENTITÉ

Principales espèces objet des saisies : Acipenseriformes spp.

Statut CITES : Annexe II (à l'exception de deux espèces inscrite à l'Annexe I)

Statut UE : Annexe B (à l'exception de deux espèces inscrite à l'Annexe A)

Classement Liste rouge de l'UICN : 85% des 27 espèces d'esturgeons et de poissons-spatules sont en danger critique d'extinction¹

Principaux types de spécimens : Caviar

Itinéraires clés identifiés : Ukraine/Russie → France

Position de la France sur cet itinéraire : Importateur/Destination

Evolution sur la période : N/C

1 - WWF, WWF network sturgeon strategy, 2017



Esturgeon d'Europe *Acipenser sturio*

NOMBRE DE SAISIES

Entre 2008 et 2017, 252 enregistrements de saisie portant sur 806 kg et 120 115 spécimens d'esturgeons et poissons-spatules *Acipenseriformes* spp. ont été rapportés par la France dans EU-TWIX. 97% des enregistrements de saisie portait sur du caviar.

RÉSUMÉ DE L'ANALYSE TRAFFIC-WWF :

La plupart des saisies de caviar ont été réalisées par la France à l'importation (84% des enregistrements de saisie, portant sur 722 kg), suivie par celles réalisées en interne (27 enregistrements de saisie portant sur 53 kg), au transit (trois enregistrements de saisie portant sur 16 kg) et à l'exportation (trois enregistrements de saisie portant sur 2 kg).

Plus de la moitié des enregistrements de saisie portant sur du caviar a été réalisée dans des centres de courrier-colis (129 enregistrements de saisie portant sur 146 kg) mais les aéroports figurent en tête des lieux où sont réalisées les saisies les plus importantes quantités : 76 enregistrements de saisie portant sur 425 kg de caviar.

Le caviar saisi à l'importation provenait principalement d'Ukraine (100 enregistrements de saisie) et de Russie (51 enregistrements de saisie), en nombre d'enregistrements de saisie, et de Chine, pour les saisies rapportées au poids.

En complément, entre 2008 et 2017, la France a saisi 11 288 spécimens et un kg de cosmétiques composé d'esturgeons et de poissons-spatules (de caviar notamment), 108 825 spécimens d'extraits d'esturgeons² ainsi que deux esturgeons sibériens vivants dans un marché/magasin en mars 2008.

Les autres Etats membres de l'UE ont rapporté huit enregistrements de saisie impliquant la France portant sur 8 kg, 49 spécimens ainsi que 0,07 litres d'esturgeons et poissons spatules. Tous les enregistrements de saisie concernaient du caviar et des cosmétiques et la France était principalement identifiée comme pays de transit pour ces marchandises.

La base de données des Etats-Unis d'Amérique fait état de la saisie de 851 kg, 828 spécimens et 19 litres de spécimens d'esturgeons et de poissons-spatules à l'importation, sur des itinéraires impliquant la France. Les saisies portaient principalement sur du caviar et des extraits, notamment de deux espèces : l'esturgeon sibérien *Acipenser baerii* et l'esturgeon blanc *Acipenser transmontanus*. Au poids, la France était le principal pays d'origine. En nombre de spécimens, les principaux pays d'origine étaient l'Italie et l'Espagne. De plus, les Etats-Unis d'Amérique ont saisi 201 kg de caviar d'esturgeon blanc à l'exportation vers la France en 2016.



**Plus de la moitié
des enregistre-
ments de saisie
ont été réalisés
dans des centres
de courrier-colis**

2 - Deux saisies réalisées en 2016, l'une au transit et l'autre à l'exportation

ANGUILLES EUROPÉENNES

Anguilla anguilla

L'anguille européenne *Anguilla anguilla* est un poisson longiligne, pouvant atteindre jusqu'à 1,50 mètre, qui migre entre la mer et les cours d'eau au fil des différents stades de son développement. L'anguille juvénile, alors appelée civelle ou pibale, longue de quelques centimètres et d'apparence translucide, peut être trouvée dans les cours d'eau français où elle se développe jusqu'à l'âge adulte. Conséquence de sa surpêche, l'anguille européenne est désormais une espèce en danger critique d'extinction, sujette à des quotas de pêche et à une interdiction d'exportation/d'importation, qui s'applique à l'ensemble des pays membres de l'Union européenne.



Saisie de civelles (anguilles européennes *Anguilla anguilla*) par la douane française à l'aéroport Paris-Charles de Gaulle

DEMANDE :

L'anguille européenne est une espèce prisée, tout au long de sa vie. Elle est désormais particulièrement recherchée sur le marché asiatique, où l'anguille constitue un mets d'exception. L'anguille européenne y est ainsi illégalement exportée (en Chine principalement) pour être élevée puis revendue (au Japon ou à Taïwan par exemple) à un prix élevé. Europol estime que 100 tonnes de civelles (350 millions de poissons) seraient illégalement pêchées chaque année pour alimenter les fermes d'élevage chinoises¹.

IDENTITÉ

Principales espèces objet des saisies : Anguille européenne
Anguilla anguilla

Statut CITES : Annexe II

Statut UE : Annexe B

Classement Liste rouge de l'UICN : En danger critique d'extinction

Principaux types de spécimens :
Vivants

Itinéraires clés identifiés :
France → Chine

Position de la France sur cet itinéraire : Origine/Transit

Evolution sur la période :
Augmentation

¹ - <https://www.europol.europa.eu/newsroom/news/glass-eel-traffickers-earned-more-eur-37-million-illegal-exports-to-asia>



Anguille européenne *Anguilla anguilla*

NOMBRE DE SAISIES

Sur la période 2008-2017, 57 enregistrements de saisie portant sur 1598 kg ainsi que 182 spécimens d'anguilles européennes ont été rapportés par la France dans EU-TWIX. Toutes ces saisies ont été rapportées après 2014, et 95% concernaient des spécimens vivants.

RÉSUMÉ DE L'ANALYSE TRAFFIC-WWF :

Bien que la plupart des enregistrements de saisie ne précisent pas la direction du commerce ni le lieu de la saisie des anguilles européennes, les données disponibles dans EU-TWIX permettent de confirmer les tendances observées par les autorités de contrôle françaises. En effet, trois enregistrements de saisie ont été réalisés à l'exportation pour 200 kg de civelles destinées à la Thaïlande, 200 kg destinés à l'Espagne et 42 kg destinés à la Chine, et deux enregistrements de saisie ont été réalisés au transit entre le Royaume-Uni et la RAS de Hong Kong, confirmant la place de la France comme porte de sortie de l'UE pour le trafic de civelles à destination de l'Asie. En complément, deux enregistrements de saisie portent sur des saisies réalisées en interne, pour un total de 165 kg d'anguilles européennes.

Sur l'ensemble des saisies, les ports fluviaux (11 enregistrements de saisie), les routes, autoroutes et parkings publics (quatre enregistrements de saisie) et les aéroports (trois enregistrements de saisie) sont les lieux les plus fréquemment identifiés pour les saisies.

Les autres pays membres de l'UE ont rapporté deux enregistrements de saisie portant sur des anguilles européennes et impliquant la France sur la période. Toutes deux ont été rapportées par l'Espagne et portaient sur des spécimens vivants, respectivement 45 kg et 36 kg, saisis dans des aéroports lors de leur transport via la France vers le Vietnam et la RAS de Hong Kong. Les spécimens étaient dissimulés dans des bagages personnels et découverts à travers un contrôle aléatoire ou grâce à un contrôle aux rayons-X.

Dans la base de données TRAFFIC, une saisie portant sur 48 kg d'anguilles européennes vivantes détectées dans un bagage personnel à l'aéroport de Bilbao (Espagne) et destinées à la RAS de Hong Kong via Paris a été enregistrée. Récemment, d'autres communiqués de presse des agences de contrôle et publications de médias ont fait état de saisies, notamment dans le sud-ouest de la France et à l'aéroport de Paris-CDG, tels que 897 kg saisis par la douane de Pau en janvier 2019, 91 kg saisis à Paris-CDG en octobre 2019 ou encore 320 kg saisis à Castets (Landes) en janvier 2020.

2014
Première
année au cours
de laquelle des
saisies
d'anguilles
européennes
impliquant la
France ont été
rapportées
dans EU-TWIX

CORAUX

Animaux vivant principalement en colonie, les coraux regroupent une grande diversité d'organismes marins aux multiples formes, couleurs ou matières. On trouve des récifs coralliens dans de nombreuses mers du monde et à diverses profondeurs. Les coraux abritent 25% de la vie marine de notre planète, et protègent certaines côtes de phénomènes naturels qui pourraient les dégrader. Pourtant, ils subissent de nombreuses pressions (liées au changement climatique, à la pollution ou encore à la surpêche) qui impactent de plus en plus leurs populations.



Corail

DEMANDE :

Exploités à des fins variées (pour la composition de certains matériaux, comme souvenirs, etc.), les coraux sont notamment importés dans l'UE à des fins ornementales (aquariophilie, bijouterie, etc.).

IDENTITÉ

Statut CITES : Annexe II

Statut UE : Annexe B

Classement Liste rouge de l'UICN : Environ un tiers des coraux récifaux évalués sont menacés d'extinction

Principaux types de spécimens :
Coraux bruts

Itinéraires clés identifiés :
Ile Maurice/Indonésie/Thaïlande → France

Position de la France sur cet itinéraire : Importateur/Destination

Evolution sur la période :
Non connu



Corail cerveau

NOMBRE DE SAISIES

Entre 2008 et 2017, 214 enregistrements de saisie ont été rapportés par la France et les autres Etats membres de l'UE dans EU-TWIX, portant sur 3368 spécimens et 116 kg de corail¹.

RÉSUMÉ DE L'ANALYSE TRAFFIC-WWF :

81% des saisies réalisées par la France ont porté sur des coraux bruts (2251 spécimens et 113 kg). Parmi les autres marchandises saisies, on trouve des coraux vivants, des sculptures, des produits dérivés et un corps.

56% des enregistrements de saisie ont été réalisés à l'importation (79 enregistrements de saisie portant sur 1348 spécimens et environ 50 kg), 18 % en interne, (26 enregistrements de saisie portant sur 973 spécimens et environ 10 kg), 12% au transit (17 enregistrements de saisie portant sur 424 spécimens) et 1% à l'exportation (deux enregistrements de saisie portant sur 13 spécimens). La direction du commerce n'a pas été renseigné pour 12% des enregistrements de saisie. Les

aéroports représentent les lieux où plus de la moitié des enregistrements de saisie a été réalisée, suivis par les ports maritimes et les foires, expositions, événements et ventes aux enchères.

Dans les saisies rapportées par les autres Etats membres de l'UE, la France constitue le pays de destination des spécimens de coraux dans la moitié des enregistrements de saisie (35 enregistrements de saisie) et le pays de transit pour 26% d'entre eux (19 enregistrements de saisie). Les saisies portaient principalement sur des coraux bruts et les principaux pays d'exportation étaient l'Indonésie, l'Ile Maurice et le Qatar.

La base de données des Etats-Unis d'Amérique fait état de la saisie de 58 spécimens de coraux importés depuis la France et de huit spécimens exportés vers la France. Les coraux durs bruts représentaient la majeure partie des spécimens saisis, et les Iles Salomon le principal pays d'origine des coraux.

81 %
des saisies
réalisées par
la France ont
porté sur des
coraux bruts

¹ - La France a rapporté 141 enregistrements de saisie portant sur 2826 spécimens et 115 kg de coraux, et les autres Etats membres ont rapporté 73 enregistrements de saisie portant sur 542 spécimens et 1 kg de coraux.

TABLE DES FIGURES, TABLEAUX ET CARTES

TABLEAUX

TABLEAU 1	Importations commerciales déclarées par les États membres de l'UE entre 2008 et 2017 pour les cinq principaux groupes taxonomiques importés dans l'UE pour le commerce déclaré en poids, nombre de spécimens et volume (m3, l), sur la base des quantités déclarées par les importateurs	20
TABLEAU 2	Familles pour lesquelles la France figurait parmi les trois premiers importateurs de l'UE pour les échanges commerciaux réalisés entre 2008 et 2017, lorsque le total des échanges a dépassé 10 000 unités (100 000 unités pour les plantes), à l'exclusion des coraux, selon le nombre de spécimens et le poids, sur la base des quantités déclarées par les importateurs.	21
TABLEAU 3	Principale espèce importées par la France en nombre de spécimens, au poids et en volume entre 2008 et 2017, sur la base des quantités déclarées par les importateurs	23
TABLEAU 4	(Ré)exportations réalisées à des fins commerciales rapportées par les Etats membres de l'UE entre 2008 et 2017, pour les quatre principaux groupes taxonomiques concernés, en nombre de spécimens et au poids, sur la base des informations rapportées par les exportateurs.	24
TABLEAU 5	Familles pour lesquelles la France figurait parmi les trois premiers (ré)exportateurs de l'UE pour les échanges commerciaux réalisés entre 2008 et 2017, lorsque le total des échanges a dépassé 10 000 unités (100 000 unités pour les plantes), à l'exclusion des coraux, selon le nombre de spécimens et le poids, sur la base des quantités déclarées par les exportateurs.	25
TABLEAU 6	Principale espèce (ré)exportées par la France en nombre de spécimens et au poids entre 2008 et 2017, sur la base des quantités déclarées par les exportateurs.	26
TABLEAU 7	Principaux groupes taxonomiques (ré)exportés vers les régions ultrapériphériques françaises par les parties à la CITES entre 2008 et 2017, indiqués en nombre de spécimens, poids et volume, sur la base des quantités déclarées par les exportateurs.	30
TABLEAU 8	Principaux groupes taxonomiques (ré)exportés vers les pays et territoires d'outre-mer français par les parties à la CITES entre 2008 et 2017, indiqués en nombre de spécimens et au poids, sur la base des quantités déclarées par les exportateurs.	32
TABLEAU 9	Saisies de spécimens d'espèces inscrites à la CITES rapportées par la France entre 2008 et 2017, par direction du commerce.	36
TABLEAU 10	Principaux types de spécimens saisis par la France entre 2008 et 2017 parmi les saisies rapportées par les autorités françaises dans EU-TWIX (sélection de taxons à partir du Tableau X du rapport)	40
TABLEAU 11	Saisies réalisées à l'importation dans les RUP entre 2008 et 2017.	43

FIGURES

FIGURE 1	Importations d'espèces CITES en France, en nombre de spécimens et au poids (kg), entre 2008 et 2017, sur la base des quantités rapportées par l'importateur.	19
FIGURE 2	(Ré)importations d'anguilles européennes ayant la France pour origine déclarées au poids entre 2008 et 2017, par source, sur la base des quantités déclarées par les importateurs.	28
FIGURE 3	Autorités de contrôle françaises ayant rapporté les saisies d'espèces inscrites à la CITES dans EU-TWIX, par nombre d'enregistrements de saisie.	36
FIGURE 4	Pays d'exportation pour les saisies réalisées au transit en France entre 2008 et 2017, en nombre d'enregistrements de saisie	38
FIGURE 5	Pays de destination pour les saisies réalisées au transit en France entre 2008 et 2017, en nombre d'enregistrements de saisie	39
FIGURE 6	Types de lieu de réalisation des saisies rapportées par la France dans EU-TWIX entre 2008 et 2017	63
FIGURE 7	Importations de prunier d'Afrique par la France entre 2008 et 2017 par pays d'exportation, au poids (kg), sur la base des quantités rapportées par l'importateur	41
FIGURE 8	Importations de caviar d'esturgeon réalisées à des fins commerciales par la France entre 2008 et 2017, rapportées au poids, sur la base des quantités rapportées par l'importateur.	51
FIGURE 9	Importations de coraux vivants en France depuis l'Indonésie entre 2008 et 2017, par source et en nombre de spécimens, sur la base des quantités rapportées par l'importateur	55
FIGURE 10	Territoires/Pays d'exportation de bécotiers géants importés par la France entre 2008 et 2017, en nombre de spécimens, sur la base des quantités rapportées par l'importateur	57
FIGURE 11	Itinéraires du commerce illégal de spécimens de pangolins saisis en France à l'importation ou au transit, au poids (kg), entre 2008 et 2017	61
FIGURE 12	Itinéraires du commerce illégal de viande de mammifères saisie en France entre 2008 et 2017, en nombre d'enregistrements de saisie	68

LISTE DES SIGLES ET ABRÉVIATIONS

- ADN** : Acide désoxyribonucléique
- CDG** : Charles-de-Gaulle (aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle)
- CITES** : (Convention on International Trade in Endangered Species of Wild Fauna and Flora
(Convention sur le commerce international d'espèces de faune et de flore sauvages menacées
d'extinction))
- COM** : Collectivité d'outre-mer
- CU** : Collectivité unique
- DAVAR** : Direction des affaires vétérinaires, alimentaires et rurales
- DCPN** : Direction de la Conservation du Patrimoine Naturel
- DEAL** : Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement
- DGDDI** : Direction générale des douanes et des droits indirects (au sein du MACP)
- DREAL** : Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement
- DRIEE-IF** : Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France
- DROM** : Département et région d'outre-mer
- DTAM** : Direction des territoires, de l'alimentation et de la mer
- EU-TWIX** : European Union – Trade in Wildlife Information eXchange (Plateforme d'échange
d'informations sur le commerce illégal d'espèces sauvages dans l'Union européenne)
- GES** : Groupe d'examen scientifique
- IRD** : Institut de recherche pour le développement
- MNHN** : Muséum National d'Histoire Naturelle
- MTES** : Ministère de la Transition écologique et solidaire
- N/A** : Non applicable
- N/C** : Non connu
- OCLAESP** : Office central de lutte contre les atteintes à l'environnement et à la santé publique
- OFB** : Office français de la biodiversité
- ONCFS** : Office national de la chasse et de la faune sauvage
- ONG** : Organisation non-gouvernementale
- PTOM** : Pays et territoires d'outre-mer
- RAS** : Région administrative spéciale (de Hong-Kong)
- RDC** : République démocratique du Congo
- RUP** : Région ultrapériphérique
- UE** : Union européenne
- UICN** : Union internationale pour la Conservation de la Nature
- UNEP-WCMC** : United Nations Environment Programme – World Conservation Monitoring Centre (Centre
de surveillance de la conservation de la nature du Programme des Nations Unies pour
l'Environnement)

DÉFINITIONS

COMMERCE D'ESPÈCES SAUVAGES : toute exportation, réexportation, importation et introduction en provenance de la mer portant sur des spécimens de faune ou de flore sauvages protégées par la CITES, qu'elle soit réalisée ou non dans un but lucratif

COMMERCE ILLÉGAL D'ESPÈCES SAUVAGES : toute exportation, réexportation, importation et introduction en provenance de la mer portant sur des spécimens de faune ou de flore sauvages protégées par la CITES réalisées en fraude de la réglementation en vigueur..

ENREGISTREMENT DE SAISIE : déclinaisons des saisies par espèces concernées (par exemple, une saisie portant sur 3 bijoux en ivoire d'éléphant et deux perroquets gris du Gabon fera l'objet de deux enregistrements de saisie : un enregistrement portant sur les spécimens d'éléphant d'Afrique, d'une part, et un enregistrement portant sur les deux perroquets gris du Gabon, d'autre part).

ESPÈCES CITES OU SPÉCIMENS CITES : tout(e) espèce ou spécimen d'espèce de faune ou de flore inscrite aux annexes I, II ou III de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) ou, lorsque cela est employé dans le contexte européen, toute espèce inscrites aux annexes A, B, C ou D des règlements européens régissant le commerce portant sur des espèces de faune et de flore sauvages.

EXPORTATEUR NET : pays ayant exporté davantage de biens qu'il n'en a importé, sur une période donnée.

IMPORTATEUR NET : pays ayant importé davantage de biens qu'il n'en a importé, sur une période donnée.

INTERNE (SAISIE) : spécimens saisis au sein du territoire national (par exemple pour cause de production, détention, cession à titre gratuit ou onéreux, utilisation, transport, etc. en contravention avec la législation en vigueur) et qui ne faisaient pas l'objet, au moment de leur saisie, d'un commerce international.

IVOIRE : dans cette synthèse, le terme « ivoire » est employé exclusivement pour l'ivoire d'éléphant.

PAYS D'ORIGINE : pays dans lequel un spécimen a été prélevé, reproduit artificiellement ou élevé.

PAYS DE PROVENANCE : pays depuis lequel le spécimen est légalement ou illégalement exporté, qui peut être identique ou différent du pays d'origine. Il peut également être identifié comme « pays d'exportation » ou « pays de départ ».

PAYS DE TRANSIT : pays intermédiaire sur l'itinéraire de transport projeté ou réalisé.

PAYS DE DESTINATION : pays dans lequel le spécimen est/devait être légalement ou illégalement importé, qui ne constitue pas systématiquement le pays de consommation finale.

SPÉCIMEN : tout animal ou toute plante, vivants ou morts, ainsi que toute partie (os, peaux, griffes, dents, etc.) ou produit (maroquinerie, produits cosmétiques ou médicinaux, etc.) obtenu à partir de cet animal ou de cette plante.

TRANSACTION CITES : tout échange relevant de la CITES, que celui soit ou non réalisé à but lucratif.

LA FRANCE SUR LE PODIUM EUROPÉEN DES ACTEURS DU COMMERCE D'ESPÈCES SAUVAGES



Notre raison d'être

Arrêter la dégradation de l'environnement dans le monde et construire un avenir où les êtres humains pourront vivre en harmonie avec la nature.

ensemble, nous sommes la solution. www.wwf.fr

© 2020

Papier 100% recyclé - FSC BV-COC-137967

© 1986 Panda symbol WWF – World Wide Fund for Nature
(Formerly World Wildlife Fund)

® "WWF" est une marque déposée.

WWF – France. 35-37 rue Baudin - 93310 Le Pré-Saint-Gervais.

